

CIS

Integrated Life Support Services



RAPPORT FINANCIER 2025

Sommaire

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025</i>	3
<i>Comptes Consolidés</i>	22
<i>Comptes Sociaux</i>	51
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	67
<i>Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2026</i>	90
<i>Rapports des Commissaires aux Comptes</i>	114
<i>Responsable du Rapport Financier</i>	125

***Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur
les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part, la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de nos activités, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part, à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

I. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

1. Présentation des activités du groupe CIS

CIS, Catering International & Services, fondé en 1992 par son Président, Régis Arnoux, accompagne les acteurs majeurs des secteurs de l'énergie, des mines, de la construction et des institutions et gouvernements à chaque étape de leurs projets, dans des environnements offshore et onshore les plus isolés et extrêmes.

En tant qu'intégrateur de services, CIS a développé une gamme de services et de solutions clés en main, pour apporter bien-être, confort et convivialité à l'ensemble des résidents des bases-vie et permettre ainsi à ses clients de pouvoir se concentrer sur leurs activités.

Pour répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients, CIS propose un ensemble de services diversifiés et adaptés (restauration, hôtellerie, *facility & utility management*) allant de la conception de camps et en passant par la fourniture des installations et des équipements.

Les équipes de CIS, animées par la passion de nos métiers, travaillent chaque jour pour créer des environnements sécurisés et accueillants pour les résidents des bases-vie.

Le Groupe CIS est fier de faire partie des leaders mondiaux dans son cœur de métier : la restauration, les services d'hôtellerie et le *facility management* sur 4 marchés que sont l'Energie, les Mines, la Construction et les Institutions et Gouvernements.

CIS est un groupe familial avec de fortes valeurs individuelles et collectives : intégrité, réactivité, dévouement, agilité et passion. Il dispose d'une gouvernance solide et engagée et d'une expertise métiers internationalement reconnue.

Le Groupe s'engage par ailleurs dans le développement durable des pays dans lesquels il est implanté, en recrutant et en formant ses collaborateurs, en tissant des partenariats avec des fournisseurs proches de ses sites et en s'impliquant dans des initiatives sociétales locales. CIS adopte une approche proactive axée sur l'innovation et l'amélioration continue pour réduire son impact sur l'environnement.

Le Groupe œuvre chaque jour pour faire évoluer ses pratiques et garantir sa transparence.

CIS poursuit également ses développements et propose une offre de services digitale intégrée dénommée « *Smart4you* ». Cet ensemble de solutions innovantes permet de répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'efficacité pour améliorer ainsi la qualité de vie des résidents.

En 2025, CIS a opéré sur plus de 400 sites d'opérations au travers de 17 pays. Nos 16 600 collaborateurs dans le monde ont pu servir près de 70 millions de repas.

Enfin, conscient des défis environnementaux et sociétaux actuels, CIS poursuit le renforcement de sa politique RSE en se fixant chaque année des objectifs ambitieux.

2. Niveau de l'activité

Au cours de l'exercice 2025, CIS a poursuivi sa dynamique de croissance, s'appuyant sur plus de 33 ans d'expérience qui ont permis au Groupe d'acquérir une connaissance très fine des spécificités des zones d'opération de ses clients.

Les plans de performance ciblés associés à la montée en puissance de nos sites d'opérations ainsi qu'aux nouveaux contrats signés en 2025 permettent au Groupe CIS d'améliorer sa croissance et sa rentabilité.

Le modèle économique du Groupe est solide et dans ce monde en constante évolution, l'incertitude est pour CIS une source d'opportunités et une invitation à agir et à innover.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 489,2 M€ au 31 décembre 2025, en progression de 15,7 % à données publiées par rapport à l'exercice précédent. À taux de change constant, la croissance s'établit à +15,5 %, prolongeant la dynamique positive observée depuis l'exercice 2024.

Cette progression est principalement portée par la montée en puissance de plusieurs contrats clés, notamment en Afrique et en Eurasie, zones qui représentent respectivement 55,7 % et 41,9 % du chiffre d'affaires 2025.

Par contraste, la zone Amérique ne représente plus que 2,4 % du chiffre d'affaires, en raison de la cessation de certains contrats au Brésil déjà annoncée en cours d'exercice.

L'exercice 2025 se caractérise également par un taux de renouvellement de contrats de 95 %, qui illustre la relation de partenariat durable entre CIS et ses clients fruit de la qualité des services fournis par le groupe.

Sur l'ensemble de l'exercice, la progression organique de l'activité a bénéficié de la montée en puissance de plusieurs contrats majeurs ainsi que de l'amélioration favorable de l'impact des changes, qui passe d'un effet négatif en 2024 (-20,7 M€) à un effet légèrement positif en 2025 (+0,9 M€).

Enfin, l'exercice 2025 a été marqué par plusieurs succès commerciaux, notamment la conclusion de contrats stratégiques en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie, renforçant la présence du Groupe sur des marchés à forts besoins de services intégrés.

Autres développements et faits marquants au cours de l'exercice 2025 :

- ***La RSE au cœur de la stratégie du Groupe :***

Le Groupe CIS a poursuivi en 2025 la structuration et le renforcement de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Depuis 2023, cette stratégie est coordonnée par le département RSE & Développement Durable, en lien étroit avec la Direction Générale, les filiales et départements opérationnels, et supervisée par le Comité d'audit, des risques et de la RSE, qui analyse les risques et opportunités majeurs dans le domaine extra-financier.

En 2025, une formation externe, organisée par CIS, a été suivie par 6 membres du Conseil d'Administration (dont l'entièreté du Comité d'audit, des risques et de la RSE) visant à renforcer la capacité du Conseil d'Administration à intégrer les enjeux de la durabilité dans ses réflexions stratégiques.

En 2025, le Groupe a lancé des travaux d'analyse de double matérialité, en ligne avec les exigences de la directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD), afin d'évaluer à la fois l'impact de ses activités sur l'environnement et la Société, ainsi que l'influence des enjeux de durabilité sur sa performance financière. CIS a choisi de publier volontairement un rapport d'impact pour l'exercice 2025. Basé sur la précédente Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) audité, ce rapport illustre notre volonté de transparence et témoigne de nos progrès et engagements.

Sur le plan environnemental, le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de son empreinte carbone. Un plan d'actions a été déployé pour réduire les émissions des principales filiales et promouvoir l'économie circulaire auprès de ses clients et de ses équipes.

En matière sociale et sociétale, CIS met l'accent sur l'ancrage territorial à travers l'emploi local, la création de valeur économique dans les pays d'opération et la formation continue des collaborateurs. Le Groupe a également déployé des initiatives volontaires en faveur des communautés locales, renforçant ainsi son impact positif. Ces actions traduisent les valeurs fondamentales de CIS, profondément ancrées depuis l'origine du Groupe.

Enfin, l'intégration de la RSE dans l'ensemble des activités du Groupe contribue à renforcer la transparence et l'éthique de nos pratiques, illustrant ainsi la volonté de CIS à conjuguer performance économique et responsabilité sociétale.

L'objectif de réduction de 3% des émissions de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires a été dépassé sur l'exercice 2025.

- **L'innovation :**

En 2025, le Groupe CIS a poursuivi le déploiement opérationnel de sa stratégie d'innovation, articulée notamment autour de la digitalisation des opérations et des processus, de l'optimisation de la performance des bases-vie et de la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités.

L'offre *Smart4you*, intégrant des solutions digitales, comme des briques d'intelligence artificielle et solutions opérationnelles, a connu une montée en puissance sur un nombre croissant de sites opérationnels. Cette offre permet notamment d'améliorer la planification des ressources, le pilotage des consommations (énergie, eau, denrées), l'anticipation des besoins logistiques ainsi que la gestion des stocks, contribuant ainsi à une optimisation simultanée des coûts d'exploitation et de l'impact environnemental. Le Groupe poursuit ainsi son ambition de construire un modèle de camps plus durable, conciliant performance économique, qualité de service et réduction des externalités environnementales.

L'axe prioritaire en 2025 a été l'intégration de l'intelligence artificielle, avec notamment le lancement d'une IA interne mise à disposition du personnel du siège et des filiales.

En parallèle, CIS a continué de déployer des modules de formation en réalité virtuelle, destinés à renforcer la sécurité, la qualité opérationnelle et la montée en compétences des équipes sur des environnements complexes et isolés. Ces dispositifs immersifs permettent de standardiser les pratiques, de réduire les risques opérationnels et d'accélérer l'intégration des collaborateurs sur site.

S'agissant des systèmes d'information internes, l'outil *SIRH MYCIS* a poursuivi sa montée en puissance et son enrichissement fonctionnel en 2025. Cette plateforme dédiée à la gestion des ressources humaines et au développement des compétences facilite le suivi des parcours, la gestion administrative internationale, la conformité réglementaire et le pilotage des talents au sein d'un Groupe présent dans des zones géographiques multiples. Elle constitue un levier structurant d'harmonisation des pratiques et de sécurisation des processus RH.

L'ensemble de ces initiatives s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de différenciation compétitive, en cohérence avec le positionnement du Groupe en tant qu'acteur intégré de services opérant dans des environnements à forte exigence opérationnelle.

3. Evolution boursière du cours de l'action CIS

Sur l'exercice 2025, le cours de l'action CIS a enregistré une progression significative, reflétant l'appréciation du marché vis-à-vis de la dynamique opérationnelle et des perspectives de croissance du Groupe CIS.

À l'issue de l'année, la valeur de marché s'est appréciée de 47 % sur 12 mois, la cotation évoluant entre un plancher proche de 8,13 € et un sommet de 14,70 € sur la période considérée. Cette progression traduit l'intérêt des investisseurs porté par la croissance du chiffre d'affaires 2025, la qualité du portefeuille de contrats et les ambitions du Groupe de dépasser le seuil des 500 M€ de chiffre d'affaires à moyen terme.

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'exercice 2025 à 13,65 euros contre 9,30 au 31 décembre 2024.

4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe

Le résultat opérationnel courant s'établit à 26,1 M€ en progression de 44% par rapport à celui de 2024.

Le résultat net part du groupe ressort en bénéfice de 9,1 M€, soit une croissance de 86% au cours de l'exercice 2025.

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 73,1 M€ contre 68,1 M€ au 31/12/2024.

La trésorerie disponible ressort à 68,5 M€, les emprunts bancaires (hors impact de la norme IFRS 16) sont en diminution de 40% et s'élèvent à 18,3 M€.

II. PRESENTATION DES COMPTES

1. Comptes Sociaux

Principes et méthodes comptables retenus

Les comptes de l'exercice 2025 sont établis conformément aux prescriptions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et la nomenclature des comptes, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications consistent en une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique de transferts de charges. Les incidences du nouveau règlement sont détaillées dans l'annexe aux comptes sociaux « 2 - Règles et méthodes comptables ».

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est passé de 26 192 K€ en 2024 à 31 701 K€ en 2025.

Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 704 K€, des autres produits pour 323 K€, le total des produits d'exploitation s'élève à 32 729 K€ contre 28 597 K€ pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 38 219 K€ contre 34 757 K€ en 2024.

Les charges comprennent 279 K€ de dotations aux comptes d'amortissements et 10 K€ de provisions pour risques, contre respectivement 329 K€ et 1 K€ pour les mêmes postes en 2024.

Elles comprennent également 1 134 K€ de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 370 K€ en 2024.

Correction faite des produits financiers pour 15 138 K€ et des charges financières pour 8 374 K€, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 1 273 K€.

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices pour 7 K€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 1 267 K€ contre 3 424 K€ en 2024.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Le total des actifs à long terme s'élève à 13 079 K€, dont 12 047 K€ d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 32 858 K€, dont 14 070 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, contre respectivement 32 355 K€ et 16 444 K€ en 2024.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 089 K€ au lieu de 1 202 K€ pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 25 304 K€ au lieu de 30 355 K€ en 2024.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2025 et avant dividende ressort à 20 234 K€ contre 20 332 K€ à la clôture de l'exercice 2024.

2. Comptes Consolidés

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive, exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 489 179 K€ contre 422 847 K€ en 2024.

A taux de change constant, le chiffre d'affaires ressort à 488,3 M€ en hausse de 15,5% par rapport à l'exercice précédent dans la poursuite de la progression de 36,0% enregistrée en 2024.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 16 463 K€.

Le résultat opérationnel est un bénéfice de 26 259 K€ au lieu de 18 847 K€ en 2024.

Le résultat financier ressort en perte de 5 789 K€ contre une perte de 4 380 K€ en 2024.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 20 470 K€ au lieu de 14 467 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est un bénéfice de 10 185 K€ contre 6 708 K€ en 2024.

La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 9 072 K€ en progression de +86,4% par rapport à 2024 (4 868 K€).

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Les actifs non courants s'élèvent à 32 413 K€ contre 32 196 K€ en 2024.

Les actifs courants ressortent à 230 752 K€ contre 199 735 K€ en 2024.

Les passifs non courants s'élèvent à 15 872 K€ (dont 6 070 K€ de provisions à long terme) au lieu de 20 032 K€ en 2024.

Les passifs courants s'élèvent à 174 211 K€ au lieu de 143 806 K€ en 2024.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2025 ressort à 73 082 K€ contre 68 093 K€ à la clôture de l'exercice 2024.

La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 2 770 K€ au lieu de 3 444 K€ en 2024.

Précisions diverses

L'effectif moyen du personnel ressort à 16 592 en 2025 contre 15 955 employés en 2024.

III. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Début 2026, le Groupe CIS a annoncé la signature de plusieurs contrats stratégiques en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie, notamment en République démocratique du Congo, au Tchad, en Mongolie et au Brésil, consolidant ainsi sa présence sur des marchés clés et renforçant son portefeuille de sites opérationnels à l'international.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au regard de la dynamique enregistrée en 2025 et des contrats signés ou renouvelés, le Groupe CIS aborde l'exercice 2026 avec un niveau d'activité sécurisé et une visibilité renforcée sur son portefeuille client.

La stratégie du Groupe demeure centrée sur :

- la poursuite du développement commercial dans les secteurs minier, énergétique et des infrastructures, y compris dans des nouveaux pays d'opération ;
- la montée en puissance des contrats récemment remportés et l'optimisation des performances opérationnelles des sites existants ;
- la consolidation de la marge opérationnelle par la maîtrise des coûts, la digitalisation des opérations (notamment via Smart4you) et la poursuite des plans de performance ;
- l'intégration croissante des critères RSE et des solutions innovantes dans l'offre commerciale, facteur différenciant dans les appels d'offres internationaux.

Dans un environnement géopolitique et macro-économique qui demeure exposé à certaines incertitudes (volatilité des changes, tensions régionales, évolution des coûts des intrants), le Groupe entend poursuivre une gestion prudente des risques, en s'appuyant sur la diversification géographique de ses activités, la solidité de son modèle économique et son expertise reconnue dans la gestion de bases-vie en environnements complexes.

Sous réserve d'une stabilité des conditions géopolitiques et économiques dans ses principales zones d'implantation, le Groupe anticipe pour l'exercice 2026 la poursuite d'une croissance de son activité et confirme ses ambitions de développement rentable à moyen terme.

En complément de sa croissance organique, le Groupe CIS entend poursuivre une stratégie sélective de croissance externe, ciblée et disciplinée, en cohérence avec son positionnement géographique et sectoriel.

Le Groupe privilégie des opérations susceptibles de :

- renforcer sa présence dans ses zones d'activités ;
- élargir son portefeuille clients dans les secteurs minier, énergétique et des infrastructures ;
- compléter son offre de services avec le facility management et intégrer des compétences opérationnelles locales ;
- générer des synergies opérationnelles et commerciales rapidement activables.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des filiales et participation est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés « 23 - Périmètre de consolidation ».

VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

1. Définition des facteurs de risques

Le Groupe CIS exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Le Groupe s'appuie sur sa politique de gestion des risques afin d'assurer la pérennité de ses activités, de protéger ses parties prenantes, et de garantir la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Conformément à cette politique, le Groupe CIS a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

A la date du présent rapport, le Groupe CIS n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par CIS, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur CIS, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE CIS

Risques liés aux conditions du marché

Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence.

La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

Risques de change

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération. Cette couverture naturelle permet ainsi un certain équilibre du résultat opérationnel.

Risques liés aux pays d'opérations

Risque sécuritaire

Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

Un programme de prévention et de sensibilisation a été mis en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou se déplacer dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus.

Parallèlement, des recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

En outre, le Groupe a mis en place une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situation, et a ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;
- Elaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également doté de systèmes d'alerte diffusés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, englobant trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

Risques liés à une épidémie

L'épidémie de coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, un ralentissement global de la croissance mondiale.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger et est susceptible d'être impacté par les conséquences négatives d'une épidémie sur l'économie mondiale.

De façon à protéger au mieux l'ensemble de ses collaborateurs face à une épidémie, le Groupe a renforcé les règles de santé et d'hygiène déjà mises en œuvre sur le terrain.

Depuis l'apparition de la Covid-19, le Groupe a mis en place une cellule de surveillance afin d'alerter sur l'évolution de toute épidémie dans tous ses pays d'opération et de définir les politiques d'information, de prévention et de protection au sein du Groupe.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

Risques clients

La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.

De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

Risques sur les engagements financiers

L'approche du Groupe CIS pour gérer l'ensemble des risques sur les engagements financiers est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou tendues, sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe CIS.

Les cautions, avals et garanties consentis par le Groupe CIS font l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.

La trésorerie fait l'objet d'un suivi journalier, que ce soit au niveau de chacune des filiales par les départements Finance des filiales, au niveau du siège et au niveau du groupe par le département Trésorerie du siège.

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers reste faible pour le Groupe CIS du fait d'un taux d'endettement financier brut (hors IFRS 16) représentant 25,0% des capitaux propres et d'une trésorerie disponible de 26,0% du total du bilan.

Risques de liquidité

Le Groupe CIS conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Au regard de nos projections financières actuelles, nous estimons que nous disposons de ressources suffisantes à la poursuite de nos activités.

Risques sur ses titres

Les actions propres détenues par CIS résultent d'un contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont SNC. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres.

Gilbert Dupont est également mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la visibilité, la liquidité des actions CIS et la régularité des cotations des actions de CIS. Les contrats conclus avec Gilbert Dupont sont conformes à la réglementation.

A compter du 26 mars 2026, Portzamparc a repris la gestion des contrats opérés jusqu'alors par Gilbert Dupont.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

Risques de déficience du contrôle interne

Le Groupe a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion rigoureuse, la maîtrise des risques, et la sincérité et la fiabilité des informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

Elles tiennent compte des particularités de l'activité du Groupe qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

Le Groupe CIS investit depuis de nombreuses années dans la Sécurité de son Système d'Information et dans la protection des données personnelles.

Le siège de CIS est certifié ISO/IEC 27001 : 2022 depuis le début de l'exercice 2024.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS a pour objectifs de :

- Assurer la continuité de ses activités,
- Prévenir la fuite d'informations sensibles,
- Renforcer la confiance des collaborateurs du Groupe dans l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Cette démarche couvre les aspects essentiels d'un régime complet de sécurité des informations :

- L'organisation et les processus,
- La sécurité applicable aux personnes,
- La sécurité physique,
- La sécurité technologique.

Dans ce cadre, CIS met en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

LES RISQUES JURIDIQUES, ETHIQUES ET DE NON-CONFORMITE

Risques liés aux sanctions

Des sanctions économiques ou d'autres mesures restrictives peuvent cibler certains pays dans lesquels opère le Groupe CIS. C'est le cas de la Russie à l'égard de laquelle l'Union européenne et les Etats-Unis ont adopté plusieurs mesures de sanctions depuis le début du conflit russo-ukrainien.

Le Groupe CIS, accompagné de cabinets d'avocats spécialisés, suit étroitement les modifications dans le temps du contenu et du champ des différentes sanctions applicables et leurs impacts potentiels sur ses processus internes, ses activités et celles de ses clients, afin d'anticiper les échéances d'entrée en vigueur des nouvelles sanctions, et de prendre,

si besoin, au fur et à mesure de l'évolution dans le temps des impératifs imposés, toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces réglementations et la mise en conformité de ses processus internes, en toute transparence avec l'autorité nationale compétente (Direction Générale du Trésor).

Risques liés à l'évolution de la réglementation

La réglementation applicable aux activités de CIS diffère selon les pays dans lesquels le Groupe opère. Compte tenu de la diversité de leurs implantations géographiques, les filiales du Groupe CIS sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations.

Chaque filiale assure donc la veille réglementaire de son pays d'opération, en liaison avec des juristes, et/ou des conseils locaux spécialisés dans les différents domaines d'expertise (droit du travail, fiscalité, droit des affaires etc...).

Les départements Juridique et/ou Ressources Humaines du siège interviennent également en support sur certaines évolutions législatives majeures si nécessaire.

Les Commissaires aux comptes mandatés dans chacun de nos pays d'opération veillent également au respect par chacune des filiales de leurs obligations légales.

La capacité du Groupe CIS à s'adapter aux nouvelles réglementations et la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle effectif des risques de conformité législative et réglementaire.

Risques liés aux procédures judiciaires

CIS n'a pas connaissance à la date du présent rapport, de procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe CIS.

Risques éthiques et de non-conformité

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, le Groupe promeut une culture d'intégrité et de conformité, reposant sur le respect et l'adaptation aux nouvelles normes et législations éthiques applicables, tant en France que dans les pays où ses collaborateurs opèrent et où ses activités sont réalisées. En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Ethique des affaires

Depuis 2004, CIS intègre dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.). La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

A ce jour, le groupe CIS a édité et déployé les politiques suivantes liées à l'éthique :

- Politique contre le harcèlement,
- Politique de protection des données personnelles,
- Politique de Sécurité de l'Information et Cybersécurité,
- Politique de santé et sécurité au travail,
- Politique de sécurité routière,
- Politique sur l'abus de substance psychoactives,
- Politique en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains,
- Politique de développement durable.

L'ensemble de ces politiques s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs sont garanties par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans l'ensemble des filiales du Groupe.

L'éthique en matière de recrutement et de promotion est précisée dans le Rapport d'Impact 2025.

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil...) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe. Le programme anticorruption du Groupe est détaillé dans le Rapport d'Impact 2025.

Par ailleurs, les principes fondamentaux liés au respect des droits de l'Homme sont inscrits dans la Politique de Développement Durable du groupe et déployés auprès de tous les collaborateurs :

- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Devoir de vigilance

Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et/ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé dans le Plan de Vigilance au paragraphe XVIII.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.

De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité des services rendus à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place une politique dynamique et volontariste de gestion, de formation et de motivation de son personnel.

Le Groupe affiche ainsi des taux d'absentéisme et de rotation de son personnel maîtrisés dans la majorité de ses pays d'opération.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique du Groupe en matière de gestion des effectifs et de rétention des talents sont détaillées dans le rapport d'impact.

2. Mesures de gestion des risques

Outre les mesures de gestion des risques spécifiées dans les descriptions des facteurs de risques ci-dessus, la gestion des risques repose sur les piliers suivants :

- Fonction Contrôle Interne ;
- Fonction Compliance ;
- Un processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Des mesures organisationnelles ;
- Comité Sûreté.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans le Plan de Vigilance.

Par ailleurs, le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture financière au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

Nos polices d'assurance sont renégociées régulièrement afin de prendre en compte l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe et adapter les garanties.

Le Groupe a notamment souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celles de ses dirigeants, les dommages environnementaux pouvant être causés par ses activités, les transports de marchandises, les actifs du groupe, et les couvertures d'assurance pour ses employés.

VII. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales, y compris le Plan de vigilance sont détaillés au paragraphe XVIII.

VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Structure du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Au 31 décembre 2025, le capital était composé de 8 041 040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 13 231 340, qui sont tous exerçables.

Actionnaire	Nombre de Titres		Droits de Vote	
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	3 875 353	48,2%	7 750 706	58,6%
Régis ARNOUX	131 006	1,6%	262 012	2,0%
Florence ARNOUX	103 772	1,3%	207 544	1,5%
Frédérique SALAMON (née ARNOUX)	191 656	2,4%	383 312	2,9%
Monique ARNOUX	800	0,0%	1 600	0,0%
Total Famille ARNOUX	4 302 587	53,5%	8 605 174	65,0%
Total Famille ALOYAN	1 049 128	13,1%	2 098 256	15,9%
Management	46 838	0,6%	89 131	0,7%
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	8 419	0,1%	16 153	0,1%
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	244 934	3,0%	33 492	0,2%
Public (au porteur)	2 389 134	29,7%	2 389 134	18,1%
TOTAL	8 041 040	100,0%	13 231 340	100,0%

* Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

A la connaissance de CIS, aucune déclaration de franchissements à la baisse ou à la hausse des seuils légaux n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025 : 119 115 titres représentant 1,5% du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

Attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous communiquons dans un rapport spécial figurant en annexe au présent rapport les informations relatives aux attributions gratuites d'actions au profit des mandataires et/ou salariés de notre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Opérations réalisées sur les titres de CIS par les dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des dispositions du règlement de l'AMF, au cours de l'exercice 2025 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

<i>(en nombre de titres)</i>	Période	Acquisitions	Cessions
MORILLON Yannick (DG)	Plan n°2 : 2022-2024	4 545 actions gratuites	-

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa délibération du 11 juin 2025 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante (16^{ème} résolution), a réitéré son autorisation auprès du Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des marchés financiers, autorisation pouvant être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 10 décembre 2026 à minuit.

Dans le cadre de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2025, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait en actions propres de 244 937 titres contre 258 446 titres au 31 décembre 2024.

Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à la société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité

- Nombre d'actions : 33 492
- Solde en espèces du compte de liquidité : 304 609 €.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 6 janvier 2026 sur le site Internet de CIS.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende sera payé le 26 juin 2026 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA.

La date de détachement du coupon est fixée au 26 juin 2026.

Il est précisé que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon seront affectées en report à nouveau.

XI. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende brut par action</i>	0,159 €	0,162 €	0,175 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	9,68 €	8,88 €	9,30 €

XII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 25 158 euros, dont 10 940 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

XIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport.

XIV. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Intégrateur de services, CIS développe régulièrement sur fonds propres des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients. Ainsi, le Groupe a notamment structuré une offre dénommée « *Smart4you* ». *Smart4you* est un ensemble de solutions intelligentes et pensées pour améliorer la qualité de vie sur site et les processus de ses clients. Ainsi, autour de son cœur de métier, le Groupe CIS propose des solutions innovantes pour répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'impact environnemental.

Ces investissements en matière de recherche et développement ont été financés sur fonds propres et ne sont pas de nature à permettre à la Société de bénéficier de certains avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas. En conséquence, aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

XV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

XVI. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour mémoire, les mandats des co-Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Odyce et Synthèse Révision Expertise Comptable SYREC arriveront à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

XVII. FONDATION D'ENTREPRISE

En 2007, à l'initiative de Régis Arnoux, CIS a mis en place une Fondation d'Entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2008.

Le plan d'action pluriannuel a été renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans (2023 à 2027) par validation du préfet des Bouches du Rhône le 18 juillet 2023, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2023 (suite à la décision du Conseil d'Administration de CIS dans sa séance du 20 avril 2023).

L'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant le déroulement de leurs études.

Nous vous rappelons que depuis sa création, près de 180 personnes ont été suivies par la Fondation CIS.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 50 000 euros par an, a assisté et suivi 24 candidates et candidats au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 avril 2026, a décidé d'augmenter le budget annuel à allouer à la Fondation pour le porter de 50.000 à 80.000 euros.

XVIII. PLAN DE VIGILANCE

Depuis 2017, le Groupe a mis en place un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de CIS, de ses filiales, de ses sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels il entretient une relation commerciale établie. Ces actions entrent dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le plan de vigilance de CIS couvre les activités de CIS et de ses filiales avec une approche adaptée aux spécificités culturelles et réglementaires de chaque pays où nous sommes présents pour garantir en conséquence le respect des lois locales et des normes internationales.

Il se décline de la manière suivante :

Identification des risques

Afin d'affiner les principaux risques environnementaux et sociétaux associés au devoir de vigilance de CIS, une cartographie couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été déclinée à partir de la cartographie des risques globaux du Groupe. Les principaux risques identifiés sont les risques liés à la sûreté, à la santé, à la sécurité des personnes, aux droits fondamentaux et à l'environnement.

Santé, sécurité et sûreté des personnes :

Sûreté des personnes : risques d'attentat, enlèvement, rébellion, guerre ou invasion, géopolitiques ;

Santé des personnes : risques sanitaires classiques à l'étranger ;

Santé des personnes dans la chaîne de valeur : risques psychosociaux, stress et syndrome d'épuisement professionnel ;

Sécurité des personnes : risque métiers (stockage, production alimentaire, nettoyage, buanderie, jardinage, entretien électrique, travail en hauteur, entretien mécanique, etc.) ; risque d'accident de la route (risques blessures et/ou mort) lorsque nos collaborateurs circulent à bord de véhicules terrestres à moteur.

Droits Humains :

Atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales (exemple : travail forcé, travail clandestin, esclavage moderne, travail des enfants) ;

Atteinte à l'égalité et non-discrimination ;

Risques liés à la divulgation, perte ou modification inappropriée de données personnelles ;

Risques de fraude / corruption.

Environnement :

Changement climatique : risques physiques, risques de transition, épuisement progressif des ressources en disponibilité et qualité.

- Risques liés à la pollution chimique causés par les émissions industrielles et les rejets toxiques pouvant contaminer l'eau, l'air et les sols ;
- Production et accumulation de déchets plastiques non recyclés contribuant à la dégradation des milieux naturels et marins ;
- Émissions de particules fines et de gaz polluants résultant des activités industrielles et logistiques ;
- Contribution involontaire à la destruction des forêts et dégradation des écosystèmes naturels liés aux activités de l'entreprise.

Actions d'atténuation ou de prévention des atteintes graves déployées

Le Groupe a mis en place diverses actions afin d'atténuer au maximum les risques identifiés.

1) Politiques du Groupe CIS

Le Groupe a instauré un ensemble de politiques visant à prévenir et atténuer les risques susceptibles d'affecter la santé, les droits humains et l'environnement. Les principes de ces politiques sont déployés dans l'ensemble des organisations du Groupe.

En 2025, CIS a développé une Politique de gestion des risques afin de gérer proactivement les risques pour assurer la pérennité des activités et protéger les parties prenantes.

Le Groupe a mis en place des politiques de santé et bien-être, contre le harcèlement, sur l'abus de substances psychoactives, la gestion de la fatigue et sur la sécurité des denrées alimentaires. Le Groupe a aussi diffusé des politiques de santé et sécurité au travail et de sécurité routière pour assurer un environnement de travail sécurisé.

Notre politique de santé et de sécurité au travail nous engage vis-à-vis de nos collaborateurs à assurer des conditions de travail sûres et saines. Chaque collaborateur et collaboratrice se doit d'être un participant actif à l'amélioration de la sécurité au travail pour prévenir tout accident ou dommage matériel. En ce sens, le Groupe encourage la prévention à travers notamment les formations et toolbox QHSE et la déclaration des "near miss" qui reflètent avec transparence l'engagement de notre personnel à remonter les incidents pour éviter les accidents.

En cas d'accident du travail, les causes sont systématiquement identifiées et analysées, et des améliorations sont apportées en sécurisant un lieu et en développant la formation des équipes ainsi qu'en renforçant les actions de prévention.

En 2025, 13 filiales du Groupe n'ont eu aucun accident avec arrêt de travail (LTI). Aucun accident, même mineur, n'est survenu en 2025 dans 7 filiales du Groupe : RDC, Erythrée, Guinée, CIS Kashagan, Mali, Mozambique, Niger.

La charte éthique, la politique en matière d'esclavage moderne et traite des êtres humains, et le code de conduite mis en place au sein du Groupe et auprès de nos fournisseurs établissent les règles à respecter pour prévenir toute atteinte grave aux libertés fondamentales et aux droits humains.

CIS intègre dans ses politiques une politique RGPD pour garantir la vie privée et les droits des individus, ainsi qu'une politique de Sécurité de l'Information et Cybersécurité pour protéger les données sensibles et éviter toute exploitation malveillante. Le siège de CIS est certifié ISO 27001 depuis 2024 et un DPO pour le siège a été nommé en 2025.

2) Sensibilisations et formations

Le Groupe CIS déploie des formations et sensibilisations aux collaborateurs du siège et des filiales afin de prévenir et atténuer aux mieux les risques identifiés.

Dans le cadre de protection de la sûreté des personnes, une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus.

Vis-à-vis de la santé, des procédures de prévention et de sensibilisation sont effectuées auprès des collaborateurs afin de les avertir des maladies existantes et des risques sanitaires encourus en fonction des pays dans lesquels ils opèrent.

La plupart des clients du Groupe imposent que nos collaborateurs se soumettent à un protocole sanitaire strict (vaccination, prise de médicaments, ...).

Pour garantir au maximum la sécurité des personnes sur nos opérations, chaque filiale du Groupe a mis en place une Campagne annuelle de prévention de sécurité routière afin de sensibiliser les collaborateurs sur les bonnes pratiques.

Le Groupe CIS met en œuvre des sensibilisations et formations spécifiques au niveau du siège pour renforcer la maîtrise de la Politique de Sécurité de l'Information et de la Cybersécurité. Ces actions visent à prévenir les risques liés aux cyberattaques et à la perte de données sensibles.

3) Evaluation régulière des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

Chaque année, le Groupe élabore un rapport standardisé dans lequel chaque filiale transmet des indicateurs clés de performance en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE). Ces données permettent d'évaluer les performances HSE et d'améliorer la fiabilité des informations collectées.

Dans le cadre de son processus d'achats, CIS a mis en place un système standardisé d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs, applicable à l'ensemble de ses filiales à travers un programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, sécurité et environnement. Des audits internes permettent de contrôler chaque filiale au moins une fois tous les deux ans. Cette évaluation régulière garantit le respect des normes éthiques et sociales.

Enfin, des missions de support QHSE sont régulièrement menées afin d'analyser les pratiques en place et d'accompagner les équipes dans une démarche d'amélioration continue.

4) Mécanisme d'alerte et recueil des signalements

Le Groupe a mis en œuvre un outil d'alerte par email (cis.ethics@laposte.net) permettant aux collaborateurs de signaler toutes les déviations en matière comptable, financière, prévention de la corruption et de la concurrence de reporter les actes de discrimination, de harcèlement et les cas graves de non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité qui mettraient en danger la santé physique ou mentale des employés et qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe ou conduire à la mise en jeu de sa responsabilité.

Le même outil d'alerte a été élargi au cadre plus global du plan de vigilance. Ainsi, le système d'alerte de CIS englobe trois types d'alerte : les situations d'alerte de crise, les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et les situations d'alerte éthique.

5) Mesures complémentaires

Santé, sécurité et sûreté :

CIS a mis en place un système permettant de localiser des collaborateurs dans certaines zones considérées comme dangereuses. Ainsi, lorsqu'un collaborateur résidant ou se rendant dans un pays identifié à risque, il peut être équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré. En cas d'urgence, le collaborateur peut déclencher le système d'alerte (qui est directement relié à une société spécialisée) et signaler un problème.

Un système de rapatriement sanitaire est également mis en place par le Groupe en cas d'évacuation médicale urgente d'un collaborateur.

Dans certaines filiales, un programme de nutrition est mis en place afin d'encourager une alimentation équilibrée chez les collaborateurs, contribuant ainsi à leur santé et bien-être.

Afin de garantir un cadre de travail sain et sécurisé, conforme à la législation locale, des contrôles d'alcoolémie et de drogue aléatoires peuvent être effectués sur certains sites.

Dans un contexte où nos activités se déroulent souvent dans des environnements de plus en plus complexes et exigeants, un Comité Sûreté dédié à la gestion des aspects sécuritaires du Groupe a été constitué en 2026.

Environnement :

Dans le but de mesurer et de maîtriser au mieux les impacts environnementaux de ses activités, CIS a mis en place une plateforme SaaS pour le pilotage de l'empreinte carbone du Groupe, et d'un Waste Report qui extrapole les volumes de déchets générés par pays.

Le Groupe CIS est engagé dans une démarche d'innovation continue et de promotion de l'économie circulaire. Cela passe par l'identification de services complémentaires liés à la valorisation des déchets et le développement de solutions énergétiques durables.

Dans une logique de réduction de son empreinte environnementale, CIS déploie progressivement des alternatives visant à limiter l'utilisation du plastique à usage unique dans ses opérations.

Par ailleurs, le Groupe s'investit activement dans l'identification et le soutien d'initiatives locales de restauration de la biodiversité et sensibilisation des populations locales. Pour financer ces actions, un projet pilote de taxe carbone interne a été instauré au siège, permettant d'investir directement dans des projets concrets de protection des écosystèmes et de lutte contre le changement climatique.

Indicateurs de suivi

Pour illustrer toutes ces actions, des indicateurs de suivi sont mis en place et pilotés par la RSE sur les différents volets. Le Groupe continue en permanence d'améliorer ses actions d'atténuation ou de prévention des risques dans les domaines de la Santé et Sécurité des personnes, des Droits Humains et de l'Environnement, et adapte son plan de vigilance en conséquence.

Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 al.3 du Code de commerce. Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote telles qu'elles vous sont présentées en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes Consolidés

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	(3)	489 179	422 847
Achats consommés		(208 451)	(176 691)
Charges de personnel	(22)	(161 490)	(149 586)
Charges externes*		(70 036)	(61 188)
Impôts et taxes		(6 645)	(5 501)
Dotations aux amortissements		(4 434)	(4 353)
Dotations aux amortissements IFRS 16		(7 625)	(6 770)
Dotations et reprises aux provisions	(4)	(4 404)	(621)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(3)	26 094	18 137
Autres produits opérationnels		3 157	2 503
Autres charges opérationnelles	(5)	(2 992)	(1 793)
RESULTAT OPERATIONNEL		26 259	18 847
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3 474	2 703
Coût de l'endettement financier brut		(8 212)	(5 976)
Coût de la dette IFRS 16		(1 051)	(1 107)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(6)	(5 789)	(4 380)
RESULTAT AVANT IMPÔT		20 470	14 467
IMPÔT SOCIETE	(7)	(10 285)	(7 759)
RESULTAT NET CONSOLIDE		10 185	6 708
Part des intérêts non contrôlant		(1 113)	(1 840)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		9 072	4 868
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
<i>Résultat par action (en euros)</i>		<i>1,13 €</i>	<i>0,61 €</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>		<i>1,13 €</i>	<i>0,61 €</i>

**dont retraitements IFRS 16*

8 581 K€

7 713 K€

BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	10 492	12 852
Immobilisations corporelles nettes	(9)	12 758	12 193
Droits d'utilisation IFRS 16 nets		8 295	6 370
Immobilisations financières nettes	(10)	758	672
Impôt différé actif		110	109
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		32 413	32 196
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(11)	37 379	39 664
Créances clients nettes	(12)	87 429	83 974
Autres actifs courants	(13)	34 652	17 486
Impôt courant		2 219	1 800
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	69 073	56 811
TOTAL ACTIFS COURANTS		230 752	199 735
TOTAL ACTIF		263 165	231 931

BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 559	1 557
Réserves		59 681	58 224
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 072	4 868
Intérêts non contrôlant		2 770	3 444
TOTAL CAPITAUX PROPRES		73 082	68 093
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	(15)	6 070	3 091
Dettes financières à long terme		7 764	13 760
Dettes de loyer IFRS 16 à long terme	(16)	2 038	3 181
Impôt différé passif		0	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		15 872	20 032
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	(16)	11 108	17 650
Dettes de loyer IFRS 16 à court terme		6 609	3 549
Dettes fournisseurs		74 715	74 145
Impôt courant		3 891	6 483
Autres passifs courants	(17)	77 888	41 979
TOTAL PASSIFS COURANTS		174 211	143 806
TOTAL PASSIF		263 165	231 931

TABLEAUX DE FINANCEMENT (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	10 185	6 708
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	17 736	11 873
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	(267)	(2 428)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		
Incidence de la variation des stocks	6 901	(10 675)
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	21 636	(16 650)
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	(6 879)	19 293
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	(3 637)	6 414
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	45 675	14 535
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Incidence des variations de périmètre	(23)	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 369)	(6 461)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 124	1 098
Cession d'actifs financiers	0	1 712
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(619)	66
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5 887)	(3 585)
FLUX DE FINANCEMENT		
Actions propres	127	(31)
Emissions d'emprunts	2 385	4 556
Remboursements d'emprunts	(16 748)	(7 251)
Remboursements des dettes locatives IFRS 16	(7 630)	(6 681)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(1 364)	(1 261)
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	(788)	0
Retenues à la source payées par les filiales	(870)	(844)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(24 888)	(11 512)
Incidence des variations de cours de devises	(2 458)	696
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	12 442	134
TRESORERIE DISPONIBLE EN DEBUT D'EXERCICE	56 010	55 876
TRESORERIE DISPONIBLE EN FIN D'EXERCICE	68 452	56 010
DECOUVERTS AU PASSIF (NOTE 16)	(621)	(801)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'ACTIF (NOTE 14)	69 073	56 811

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Ecart de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
Capitaux propres au 31 décembre 2023	7 786 321	1 557	87 871	(29 005)	3 189	1 331	64 943
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			3 189		(3 189)		
Distribution de dividendes			(1 303)			0	(1 303)
Report à nouveau			42				42
Réserve de conversion				(2 362)		(7)	(2 369)
Actions rachetées, revendues et attribuées dans le cadre des AGA	(3 727)	0	(31)				(31)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			(177)			280	103
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024					4 868	1 840	6 708
Capitaux propres au 31 décembre 2024	7 782 594	1 557	89 591	(31 367)	4 868	3 444	68 093
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			4 868		(4 868)		0
Distribution de dividendes			(1 407)			(2 002)	(3 409)
Report à nouveau			43				43
Réserve de conversion				(2 148)		106	(2 042)
Actions rachetées, revendues et attribuées dans le cadre des AGA	13 509	2	125				127
Réserve de consolidation							0
Variation du périmètre de consolidation			(24)			109	85
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025					9 072	1 113	10 185
Capitaux propres au 31 décembre 2025	7 796 103	1 559	93 196	(33 515)	9 072	2 770	73 082

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT NET CONSOLIDE	10 185	6 708
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(2 042)	(2 369)
Ecart actuariel sur engagement à prestations définies		0
RESULTAT GLOBAL	8 143	4 339
<i>Part du Groupe</i>	6 924	2 506
<i>Part des intérêts non contrôlant</i>	1 219	1 833

Annexe aux Comptes Consolidés

NOTES AUX ETATS FINANCIERS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024

1. LE GROUPE

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2025 ont été arrêtés en date du 14.04.2026 par le Conseil d'Administration.

Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.

Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.

Le Groupe exerce 100% de son activité à l'étranger.

CIS assure la gestion de bases-vie aux quatre coins du monde, dans des environnements onshore et offshore les plus isolés.

Le Groupe accompagne les acteurs majeurs des secteurs de l'énergie, des mines, de la construction et des institutions et gouvernements à chaque étape de leurs projets.

En tant qu'intégrateur de services, CIS offre des solutions clés en main pour apporter bien-être, confort et convivialité à l'ensemble des résidents des bases-vie, et permettre à ses clients de se concentrer sur leurs activités spécifiques.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2024 et 2025 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Le transfert de la cotation des actions CIS du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociations Euronext Growth Paris, effectif depuis le 7 novembre 2022, n'impose plus l'utilisation du référentiel IFRS mais la société, dans un souci de transparence et de permanence des méthodes, continue d'adopter volontairement ce référentiel international.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB adopté par l'UE et celui appliqué par le Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE pour application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- les amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »

L'application de ces normes, amendements et interprétations est sans effet sur les comptes du groupe CIS.

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation ; aucune norme, amendement ou interprétation n'a été publié par l'IASB et adopté par l'UE, sans que leur application ne soit obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

REGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2025, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

METHODES D'EVALUATION

Présentation des états financiers

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé », distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,...).

Conception du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.

Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié en 2025 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.

Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants" de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "passifs courants".

Tous les autres passifs sont classés en "passifs non courants".

Plans d'attribution d'actions gratuites (AGA)

Désignation du plan	AGA 2021 sans conditions de performance	AGA 2022 avec conditions de performance	AGA 2023 avec conditions de performance (1)	AGA 2024 avec conditions de performance (2)	AGA 2025 avec conditions de performance (3)	Total
Date de l'Assemblée Générale	17.06.2021	16.06.2022	14.06.2023	14.06.2023	11.06.2025	
Date décision du Conseil d'Administration	14.12.2021	06.07.2022	19.12.2023	17.12.2024	18.12.2025	
Nombre total d'actions gratuites autorisées	120 616	120 000	120 000	120 000	120 000	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
<i>Dont nombre d'actions attribués à des mandataires sociaux</i>	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
<i>Mandataires concernés : Yannick Morillon</i>	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
Date d'acquisition des actions	14.12.2022	16.04.2025	(1.a)	(2.a)	(3.a)	
Date de fin de période de conservation	14.12.2032	17.04.2025	(1.b)	(2.b)	(3.b)	
Nombre total d'actions souscrites en 2023	10 000	0	0	0	0	10 000
Nombre total d'actions souscrites en 2024	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'actions souscrites en 2025	0	4 545	0	0	0	4 545
Nombre d'actions annulées ou caduques sur la période	0	22 955	0	0	0	22 955
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2025	0	0	27 500	27 500	27 500	82 500
Nombre d'actions à émettre (4)	0	0	0	0	0	0

- (1) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2023 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 17 avril 2024) qui seront communiqués en 2026.
 - a. Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2025.
 - b. « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2023 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022 et du Plan 2023 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (2) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2024 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 16 avril 2025) qui seront communiqués en 2027.
 - a. Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2026.
 - b. « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2024 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022, du Plan 2023 et du Plan 2024 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (3) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2025 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 14 avril 2026) qui seront communiqués en 2028.
 - a. Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2027.
 - b. « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2025 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022, du Plan 2023, du Plan 2024 et du Plan 2025 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (4) Ce nombre tient compte le cas échéant de l'ajustement de parité, pour la protection des intérêts des titulaires de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites. A date, les plans d'attribution d'actions gratuites se font par voie de rachat d'actions existantes.
La Société dispose au 31.12.2025, en auto-détention, des actions nécessaires afin de faire face à ses obligations vis-à-vis des différents plans d'AGA.

Actions auto-détenues

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).

Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon les termes énoncés par IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires est réalisée pour chaque contrat signé dans lequel les différentes obligations de performance ont été préalablement identifiées.

Le prix de la transaction est déterminé selon les termes contractuels et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de remises et de taxes.

Le fait générateur de la comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites, ce qui coïncide avec le transfert de propriété du bien ou la réalisation du service.

Le carnet de commandes est évalué conformément à IFRS 15, seuls les contrats qui existent au sens de la norme sont retenus. L'estimation du prix du contrat est réalisée en utilisant la méthode de la valeur attendue des paiements à recevoir pour la part hautement probable de fréquentation, basé sur le mois précédent d'évaluation. Il est évalué à 807 M\$ au 31 décembre 2025 (dont 807 M\$ au sens de la norme IFRS 15 et 0 M\$ au titre des années optionnelles) contre 749 M\$ au 31 décembre 2024.

Coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.

L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les états financiers du Groupe intègrent les impacts de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 « Contrats de location » publiée le 13 janvier 2016 et remplaçant la norme IAS 17.

a- Bailleur

La norme n'a pas d'impact sur le traitement comptable actuel des contrats de vente du Groupe.

b- Preneur

Le principal impact de cette norme consiste à reconnaître au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Tout contrat qui répond à la définition du contrat de location entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un passif locatif à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers restants et d'un actif au titre du droit d'utilisation d'un montant égal au passif locatif.

Conformément à la méthode rétrospective modifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs n'a été réalisé.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, en particulier matériel de bureau et de téléphonie, ordinateurs et petits équipements informatiques dont la valeur unitaire à neuf est inférieure à 5 K\$.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- bureaux & entrepôts ;
- matériels de transport ;
- équipements.

Les durées d'utilisation retenues sont les durées probables d'utilisation des sous-jacents, soit :

- la durée ferme du contrat client pour lequel cette location est nécessaire
- 3 ans, si le bien concerne la structure de direction des pays ou le siège en France
ou
- la durée ferme du contrat de location, si celle-ci est supérieure

c- Impacts sur les états financiers

Au 31 décembre 2025, les principaux impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

IMPACTS RESULTAT en K€	31/12/2025	31/12/2024
Charges externes	8 581	7 713
Dotations aux amortissements et provisions	(7 625)	(6 770)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	956	943
Résultat sur sortie d'actifs	100	75
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 056	1 018
Résultat financier	(1 051)	(1 107)
Résultat avant impôt	5	(89)
Impôt société	(1)	22
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	4	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4	(67)

IMPACTS BILAN en K€	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL BILAN	8 295	6 370
Actifs non courants	8 295	6 370
Actifs courants	0	0
Disponibilités	0	0
Capitaux Propres	(352)	(360)
Provisions à LT	0	0
Dettes Financières à CT & LT	8 647	6 730
Autres Dettes	0	0
TRÉSORERIE NETTE	0	0

Immobilisations incorporelles

a- Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

b- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	4
Usufruit de bureaux	10
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 (suivant durée des contrats clients)

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement, selon l'approche simplifiée des pertes attendues proposée par la norme IFRS 9.

Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.

Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Evaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « VI. Facteurs de risques et procédures de gestion des risques » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2025, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

		2025	2024
(1) AFRIQUE / MOYEN ORIENT	CHIFFRE d'AFFAIRES	272 550	234 947
	ROC	26 920	21 451
(2) EURASIE	CHIFFRE d'AFFAIRES	204 783	156 540
	ROC	3 392	1 791
(3) AMERIQUE	CHIFFRE d'AFFAIRES	11 846	31 360
	ROC	(4 218)	(5 105)
CHIFFRE d'AFFAIRES		489 179	422 847
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		26 094	18 137
(1)	<i>ALGERIE - BURKINA FASO - CONGO (RDC) - CÔTE D'IVOIRE - ERYTHREE - GABON - GUINEE CONAKRY - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - TCHAD</i>		
(2)	<i>KAZAKHSTAN - MONGOLIE - RUSSIE</i>		
(3)	<i>BRESIL - CANADA</i>		

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

4. DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2025	2024
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(1 408)	
Dotation aux provisions d'exploitation	(5 136)	(922)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	47	125
Reprise de provisions d'exploitation	2 093	176
Dotations et reprises aux provisions	(4 404)	(621)

5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2025	2024
Résultat sur cessions d'immobilisations	653	791
Variations de périmètre	2 466	1 712
Indemnités sur autres litiges	38	
Autres produits opérationnels	3 157	2 503

Litiges prud'homaux		(156)
Autres litiges		(443)
Pénalités	(359)	(1 195)
Dépréciation des Goodwill	(2 624)	
Différences de règlements	(9)	1
Autres charges opérationnelles	(2 992)	(1 793)

6. COMPOSITION DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2025	2024
Revenus des équivalents de trésorerie	1 935	839
Intérêts sur financements	(4 265)	(3 037)
Charge d'intérêt IFRS 16	(1 051)	(1 107)
Autres charges et produits financiers	(1 089)	(478)
Coût de l'endettement financier net	(4 470)	(3 783)
Différences sur opérations de change	(1 319)	(597)
Résultat financier	(5 789)	(4 380)

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre, notamment au niveau de la rentabilité opérationnelle.

Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

7. IMPOTS SUR LES SOCIETES

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères font l'objet d'une comptabilisation d'impôts différés actifs que lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2025	2024
Résultat avant impôt	20 470	14 467
Impôt au taux national de 25%	(5 118)	(3 617)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(49)	(42)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(5 118)	(4 100)
Produits (charges) d'impôts sur les sociétés	(10 285)	(7 759)

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2024	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2025
Logiciels	2 133	258	(20)	95	238	2 704
Ecart d'acquisition / Goodwill	12 094			(9)		12 085
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	410			(1)		409
Immobilisations incorporelles brutes	16 937	258	(20)	85	238	17 498
Amortissement des logiciels	(1 387)	(332)	17	11	7	(1 684)
Pertes de valeur Ecart d'acquisition / Goodwill	0	(2 624)				(2 624)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(398)	(1)		1		(398)
Amortissements et dépréciations	(4 085)	(2 957)	17	12	7	(7 006)
Immobilisations incorporelles nettes	12 852					10 492

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué de :

- L'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006 à hauteur de 6 600 K€
- L'écart d'acquisition des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta en 2019 pour 5 485 K€.

Ces goodwill font chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur des UGT correspondantes. Sur l'exercice 2025, des pertes de valeur ont été constatées sur les filiales brésiliennes pour un montant de 2 624 K€.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	ALGERIE		BRESIL	
	2025	2024	2025	2024
Taux d'actualisation (WACC)	14,00%	12,00%	11,00%	11,00%
<i>Dont prime de risque pays et marché</i>	<i>10,06%</i>	<i>8,35%</i>	<i>7,47%</i>	<i>7,67%</i>
Taux de croissance à long terme	3,00%	3,00%	3,00%	2,00%
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :

- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse a mis en évidence :

- pour la société algérienne CIEPTAL, la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable de l'UGT
- pour des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta, après sensibilisation des hypothèses, la valeur comptable de l'UGT excède de 16 500 000 Reals la valeur recouvrable ; une dépréciation équivalente, de 2 624 K€ a été inscrite dans les comptes au 31.12.2025.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2024	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2025
Droit d'utilisation IFRS 16	12 745	10 710	(2 503)	(710)		20 242
Constructions et bases-vie	7 344	199	(30)	(544)	(6)	6 963
Installations techniques, matériel et outillage industriel	13 468	1 449	(1 970)	512	232	13 691
Installations générales, agencements et aménagements divers	4 064	173	0	(101)	(89)	4 047
Matériel de transport	7 771	1 382	(732)	222	1 076	9 719
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 878	374	(746)	20	162	2 688
Immobilisations en cours	101	2 618	0	27	(2 582)	164
Immobilisations corporelles brutes	48 371	16 905	(5 981)	(574)	(1 207)	57 514
Amortissement du droit d'utilisation IFRS 16	(6 375)	(7 625)	1 473	580		(11 947)
Amortissement des constructions et bases-vie	(3 862)	(551)	30	293	30	(4 060)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(8 693)	(1 751)	960	(22)	468	(9 038)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(3 408)	(226)	17	95	89	(3 433)
Amortissement du matériel de transport	(5 635)	(1 130)	653	(42)	1	(6 153)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 835)	(443)	250	7	191	(1 830)
Amortissements et dépréciations	(29 808)	(11 726)	3 383	911	779	(36 461)
Immobilisations corporelles nettes	18 563					21 053

10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2025
Dépôts et cautionnements	649	475	(331)	(34)	(7)	752
Prêts et autres immobilisations financières	23	53	(76)	6		6
Immobilisations financières nettes	672	528	(407)	(28)	(7)	758

11. STOCKS

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2025	31/12/2024
Stocks de marchandises	37 381	39 664
Provisions pour dépréciation	(2)	
Stocks nets	37 379	39 664

12. CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes clients	90 279	85 625
Provisions clients douteux	(2 850)	(1 651)
Créances clients nettes	87 429	83 974

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes versés sur commandes	14 370	2 320
Autres créances	18 814	13 170
Provisions créances douteuses	(420)	(420)
Charges constatées d'avance	1 888	2 416
Autres actifs courants	34 652	17 486

14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2025	31/12/2024
VMP et autres placements	16 559	12 504
Disponibilités	52 514	44 307
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 073	56 811

Les disponibilités sont principalement constituées de comptes bancaires respectant les critères d'équivalent de trésorerie de la norme IAS 7.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des instruments financiers de CIS, autres que ceux dont les valeurs comptables sont des approximations raisonnables des justes valeurs (en milliers d'euros).

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeurs comptables	Justes valeurs	Valeurs comptables	Justes valeurs
Actifs financiers : Obligations	10 714	10 741	3 493	3 567
Actifs financiers : Comptes à terme	5 845	5 851	9 011	9 044

La juste valeur des actifs financiers correspond à leurs prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs au 31/12/2025 (niveau 1 au sens de la norme IFRS 13).

15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2025
Litiges prud'homaux	73			(43)			30
Autres litiges Filiales	2 723	5 092	(748)	(1 273)	(31)	(44)	5 719
Provision retraite	295	55		(29)	2	(2)	321
Provisions et autres passifs à long terme	3 091	5 147	(748)	(1 345)	(29)	(46)	6 070

16. DETTES FINANCIERES A COURT ET LONG TERME

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés pour le financement d'achat d'équipements et financer le BFR nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés dans les pays d'opération.

Banque	VNC en K€ au 31/12/2024	VNC en K€ au 31/12/2025	Nominal en K€	Taux	Echéance < 1 an	Echéance >1 et < 5 ans	Echéance > 5 ans
BNP (France)	1 896	382	10 000	1,80%	382		
CEPAC (France)	12 563	9 107	20 000	3,00%	3 562	5 545	
SG (France)	5 000	3 634	5 000	3,55%	1 415	2 219	
Itau (Brésil)	778		778	16,34%			
Itau (Brésil)	778		778	16,48%			
Itau (Brésil)	778		778	16,48%			
Itau (Brésil)		3 884	3 884	15,66%	3 884		
ABC (Brésil)		777	777	17,04%	777		
SG (Mozambique)	99		99	16,20%			
SG (Mozambique)	453		453	19,70%			
RBK Bank (Kazakhstan)	272		272	18,50%			
Sberbank (Russie)	2 081		2 081	26,30%			
Sberbank (Russie)	170		170	19,25%			
VTB (Russie)	2 124		467	19,50%			
VTB (Russie)	1 472	467	1 472	19,00%	467		
VTB (Russie)	850		850	19,50%			
VTB (Russie)	1 274		1 274	19,70%			
Emprunts bancaires	30 588	18 251			10 487	7 764	
Dette IFRS 16	6 730	8 647			6 609	2 038	
Découverts bancaires	801	621			621		
Comptes courants	21						
Dettes financières	38 140	27 519			17 717	9 802	

17. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	42 569	12 877
Autres dettes fiscales et sociales	35 247	28 971
Autres dettes	72	131
Autres passifs courants	77 888	41 979

18. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2025 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2025, la Société dispose en actions propres de 244 937 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 3 830 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2024, 258 446 titres valorisés à 3 958 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 1 407 K€.

19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 45 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 56 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 87 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 107 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 99 K€ hors charge. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 122 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 12 ans avec la SCI BORELY moyennant un loyer annuel révisable de 32 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 36 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance d'une durée de 12 mois renouvelable avec la société Financière Régis Arnoux SAS afin de renforcer le Groupe dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales ainsi que dans l'assistance en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 681 K€ hors taxes d'honoraires.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la SCI PHENIX moyennant un loyer annuel révisable de 30 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 36 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 13 avril 2022, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la SCI IMRA moyennant un loyer annuel révisable de 60 K€ hors charges. Ces bureaux faisaient l'objet d'un usufruit temporaire depuis mars 2012. Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 70 K€ de loyers hors charges.

20. RISQUES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2025 est de 50 628 K€.

• dont cautions de bonne exécution	7 047 K€
• dont cautions de soumission d'appels d'offres	1 542 K€
• dont autres cautions	100 K€
• dont cautions de restitution d'avances	41 940 K€

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

21. ENGAGEMENTS RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 321 K€.

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 2,19% annuel
- Taux d'actualisation : 3,96% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

22. PERSONNEL

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2025			2024		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	54	7 984		52	7 494	
Personnel Local	15 005	153 336		14 575	141 942	
Total Effectif CIS	15 059	161 320	0	14 627	149 436	0
Personnel Extérieur	1 533	170	15 811	1 328	150	14 488
Effectif géré par le Groupe	16 592	161 490	15 811	15 955	149 586	14 488

23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2025	2024
CIS	Société mère	100%	100%
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100%	100%
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
CIS TCHAD	Intégration globale	100%	100%
CIS BRASIL	Intégration globale	100%	100%
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100%	100%
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60%	60%
CIEPTAL	Intégration globale	100%	100%
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CISY YEMEN	Intégration globale	50%	50%
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100%	100%
CIS NIGER ⁽¹⁾	Non intégrée	-	100%
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100%	100%
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CNA ⁽²⁾	Intégration globale	90%	100%
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100%	100%
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100%	100%
CIS MALI ⁽³⁾	Non intégrée	-	95%
CIS NACALA	Intégration globale	89%	89%
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49%	49%
CATER CONGO	Intégration globale	100%	100%
CIS MOCAMBIQUE ⁽⁴⁾	Non intégrée	-	79%
CIS ARABIA	Intégration globale	100%	100%
TSC RDC	Intégration globale	100%	100%
CIS KOWEIT	Intégration globale	94%	94%
BETA	Intégration globale	100%	100%
CIS KASHAGAN	Intégration globale	53%	53%
CIS MALAWI	Intégration globale	100%	100%
CIS SENEGAL	Intégration globale	100%	100%
CSS CONGO	Intégration globale	49%	49%
CIS GABON	Intégration globale	100%	100%
ISC CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
SSC CONGO BRAZZAVILLE	Intégration globale	100%	100%

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2025	2024
CIS OUGANDA	Intégration globale	80%	80%
SIS BURKINA FASO	Intégration globale	95%	95%
CIS MONGOLIE	Intégration globale	100%	100%
CIS COTE D'IVOIRE	Intégration globale	90%	90%
WELHY CIS GUINEE	Intégration globale	65%	65%
CIS SUPPORT SERVICES UZBEKISTAN	Intégration globale	100%	100%
GOBI REMOTE SERVICES ⁽⁵⁾	Intégration globale	50%	-

(1) 100% des titres de CIS NIGER ont été cédés le 31 décembre 2025

(2) 10% des titres de CNA ont été cédés le 25 juillet 2025

(3) 100% des titres de CIS MALI ont été cédés le 31 janvier 2025

(4) La société CIS MOCAMBIQUE a été liquidée le 30 septembre 2025

(5) GOBI REMOTE SERVICES est une filiale à 50% de CIS, intégrée à compter du mois d'avril 2025

La société yéménite CISY, les sociétés mongoles Gobi Remote Services et Support Services Mongolia ainsi que la société congolaise CSS Congo ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait du contrôle exclusif confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50%, 50%, 49% et 49%.

La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :

- CIS SA détient le pouvoir sur CISY, GRS, SSM et CSS,
- CIS SA est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY, GRS, SSM et CSS,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY, GRS, SSM et CSS de manière à influencer sur ces rendements.

Le groupe CIS détient une filiale en Russie consolidée selon la méthode de l'intégration globale au 31 décembre 2025, qui exerce son activité uniquement pour le marché local.

Le Groupe suit avec la plus grande attention le développement de la situation compte tenu de la crise ukrainienne et s'attache, dans ce contexte, à accompagner ses clients et ses collaborateurs dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en développant l'autonomie opérationnelle de sa filiale russe.

À la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, CIS SA détient toujours l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale russe, qu'elle consolide au regard des critères définis par la norme IFRS 10.

24. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

Odycé

Membre de Moore Global

4, rue Léon Paulet
13 008 Marseille

SYREC

Prado Beach
59, promenade Georges Pompidou
13 272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	ODYCE (Moore Global)		SYREC		Autres	
	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2024
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	63,0	61,7	63,0	61,7	192,7	193,9
Services autres que la certification des comptes (SACC)					10,0	10,0
Total des honoraires	63,0	61,7	63,0	61,7	202,7	203,9

25. EVENEMENTS POST-CLOTURE : Impacts des conflits au Moyen-Orient

Le Groupe n'a pas d'activité significative dans les pays directement impliqués dans les principaux conflits du Moyen-Orient.

Le Groupe conserve néanmoins une vigilance accrue sur la zone, notamment en raison des risques d'extension au niveau de la région.

Comptes Sociaux

CIS Compte de Résultats (1/2) (en Milliers d'Euros)		Exercice N clos le 31-12-2025			N-1 le 31-12-2024	
		France	Exportations	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Production vendue : biens	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Production vendue : services	0,0	31 701,3	31 701,3	26 192,4	
	Chiffres d'affaires nets	0,0	31 701,3	31 701,3	26 192,4	
	Production stockée			0,0	0,0	
	Production immobilisée			0,0	0,0	
	Subvention d'exploitation			0,0	0,0	
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges			704,0	2 116,5	
	Autres produits			323,4	288,5	
		Total des produits d'exploitation (I)		32 728,7	28 597,4	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			0,0	0,0	
	Variation de stock (marchandises)			0,0	0,0	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			8 791,5	7 249,3	
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			(662,3)	(176,4)	
	Autres achats et charges externes			15 253,0	14 880,2	
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 023,0	1 783,5	
	Salaires et traitements			7 306,1	6 980,5	
	Charges sociales			2 970,3	2 845,4	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			278,5	328,5
		Sur immobilisations : dotations aux provisions			0,0	0,0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 133,5	370,0
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			9,6	1,3
	Autres charges			1 116,2	494,4	
	Total des charges d'exploitation (II)		38 219,4	34 756,7		
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				(5 490,7)	(6 159,3)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0,0	0,0	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0,0	0,0	

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Compte de Résultats (2/2)
(en Milliers d'Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2025	N-1 le 31-12-2024
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	9 519,6	12 403,2
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0
	Autres intérêts et produits assimilés	2 939,6	468,3
	Reprises sur provisions et transferts de charges	2 636,1	596,4
	Différences positives de change	42,8	72,0
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
	Total des produits financiers (V)	15 138,1	13 539,9
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	7 003,0	4 737,0
	Intérêts et charges assimilées	570,1	714,5
	Différences négatives de change	112,4	68,9
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	688,5	0,0
	Total des charges financières (VI)	8 374,0	5 520,4
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)		6 764,1	8 019,5
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		1 273,4	1 860,2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,0	10,6
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,0	2 121,0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0
	Total des produits exceptionnels (VII)	0,0	2 131,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,0	158,4
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	409,0
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,0	0,0
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	0,0	567,4
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		0,0	1 564,2
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices (X)		6,9	0,0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		47 866,8	44 268,9
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		46 600,3	40 844,5
5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		1 266,5	3 424,4

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Bilan Actif
(en Milliers d'Euros)

			Exercice N clos le			N-1 le
			31-12-2025			31-12-2024
			Brut	Amortisse- ments, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)			0,0	0,0	0,0	0,0
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
		Frais de recherche et développement	0,0	0,0	0,0	0,0
		Concessions, brevets et droits similaires	1 398,5	986,5	412,0	292,9
		Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres immobilisations incorporelles	2 700,5	2 689,8	10,7	11,9
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0
		Constructions	0,0	0,0	0,0	0,0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	151,8	151,8	0,0	0,0
		Autres immobilisations corporelles	4 124,7	3 515,1	609,6	646,0
		Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
		Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres participations	17 723,3	5 801,0	11 922,3	14 837,1
		Créances rattachées à des participations	3 567,0	3 567,0	0,0	2 949,9
		Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,5	0,5
		Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres immobilisations financières	124,1	0,0	124,1	122,2
TOTAL (II)			29 790,5	16 711,3	13 079,2	18 860,6
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	2 585,2	0,0	2 585,2	1 923,0
		En cours de production de biens	0,0	0,0	0,0	0,0
		En cours de production de services	0,0	0,0	0,0	0,0
		Produits intermédiaires et finis	0,0	0,0	0,0	0,0
		Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	562,8	0,0	562,8	468,7
		Clients et comptes rattachés	4 148,0	269,5	3 878,5	3 658,3
		Autres créances	17 056,9	6 135,0	10 921,9	9 107,3
		Charges constatées d'avance	838,6	0,0	838,6	754,2
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	0,0	0,0	0,0	0,0
		Valeurs mobilières de placement	9 675,0	487,0	9 188,0	11 414,3
	Disponibilités	4 882,4	0,0	4 882,4	5 029,3	
TOTAL (III)			39 749,0	6 891,5	32 857,5	32 355,1
COMPTES DE REGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)		0,0		0,0	0,0
	Primes de remboursement des obligations (V)		0,0		0,0	0,0
	Ecart de conversion actif (VI)		803,0		803,0	883,0
TOTAL GENERAL (I à VI)			70 342,5	23 602,8	46 739,7	52 098,7

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Bilan Passif
(en Milliers d'Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2025	N-1 le 31-12-2024
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 608,2	1 608,2
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 500,7	1 500,7
	Ecarts de réévaluation	0,0	0,0
	Réserve légale	160,8	160,8
	Réserves statutaires ou contractuelles	0,0	0,0
	Réserves réglementées	0,0	0,0
	Autres réserves	15 654,7	13 596,0
	Report à nouveau	43,5	41,5
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 266,5	3 424,4
	Subventions d'investissement	0,0	0,0
	Provisions réglementées	0,0	0,0
	TOTAL (I)	20 234,4	20 331,6
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	0,0	0,0
	Avances conditionnées	0,0	0,0
	TOTAL (II)	0,0	0,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	833,0	956,0
	Provisions pour charges	255,5	245,9
	TOTAL (III)	1 088,5	1 201,9
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	0,0	0,0
	Autres emprunts obligataires	0,0	0,0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	13 123,2	19 459,1
	Emprunts et dettes financières divers	278,1	318,2
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4,9	4,9
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 935,5	7 379,8
	Dettes fiscales et sociales	3 806,8	2 988,6
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	52,9	57,3
	Autres dettes	102,2	147,1
Compte régul.	Produits constatés d'avance	0,0	0,0
TOTAL (IV)		25 303,6	30 355,0
Ecarts de conversion passif (V)		113,2	210,2
TOTAL GENERAL (I à V)		46 739,7	52 098,7

PREAMBULE DES ANNEXES

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 46 739,7 milliers d'euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 31 701,3 milliers d'euros et un bénéfice de 1 266,5 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.

Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2025 ont été arrêtés en date du 14 avril 2026 par le Conseil d'Administration.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes de l'exercice 2025 sont établis conformément aux prescriptions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et la nomenclature des comptes, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications consistent en une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique de transferts de charges. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont précisés dans la note « Incidences de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025 ».

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Incidences de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Les principales incidences sont détaillées ci-après sous forme narrative.

La société n'ayant eu aucune cession d'immobilisations incorporelles et corporelles ou de pénalités sur les deux exercices, l'application du règlement comptable n'a eu aucun impact significatif sur la présentation des comptes.

Par ailleurs, le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 31/12/2024 provenait principalement de cessions d'immobilisations financières, enregistrées pour 2 121 K€ en produits de cession, ainsi que de la sortie des valeurs nettes comptables correspondantes, comptabilisées en charges exceptionnelles pour 409 K€.

Désormais, au 31 décembre 2025, les cessions de titres de participation sont comptabilisées en résultat financier, conformément aux nouveaux règlements comptables : les produits de cession s'élèvent à 2 775 K€, et la sortie des valeurs nettes comptables correspondantes à 689 K€.

Permanence des règles et méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, hormis celles relatives à l'application du règlement ANC n°2022-06.

Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

Immobilisations et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Immobilisations incorporelles

Elles correspondent principalement aux :

- logiciels amortis sur 4 ans ;
- usufruit de bureaux amortis sur 10 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

■ Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 ans
- mobilier de bureau 5 ans
- immobilisations situées à l'étranger 2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

■ Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash-flow futurs actualisés, basés sur un business plan à 3 ans et intégrant une valeur terminale.

■ Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

■ Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

■ Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan.

Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

■ Plans d'attribution d'actions gratuites (AGA)

Désignation du plan	AGA 2021 sans conditions de performance	AGA 2022 avec conditions de performance	AGA 2023 avec conditions de performance (1)	AGA 2024 avec conditions de performance (2)	AGA 2025 avec conditions de performance (3)	Total
Date de l'Assemblée Générale	17.06.2021	16.06.2022	14.06.2023	14.06.2023	11.06.2025	
Date décision du Conseil d'Administration	14.12.2021	06.07.2022	19.12.2023	17.12.2024	18.12.2025	
Nombre total d'actions gratuites autorisées	120 616	120 000	120 000	120 000	120 000	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
<i>Dont nombre d'actions attribués à des mandataires sociaux</i>	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
<i>Mandataires concernés : Yannick Morillon</i>	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
Date d'acquisition des actions	14.12.2022	16.04.2025	(1.a)	(2.a)	(3.a)	
Date de fin de période de conservation	14.12.2032	17.04.2025	(1.b)	(2.b)	(3.b)	
Nombre total d'actions souscrites en 2023	10 000	0	0	0	0	10 000
Nombre total d'actions souscrites en 2024	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'actions souscrites en 2025	0	4 545	0	0	0	4 545
Nombre d'actions annulées ou caduques sur la période	0	22 955	0	0	0	22 955
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2025	0	0	27 500	27 500	27 500	82 500
Nombre d'actions à émettre (4)	0	0	0	0	0	0

- (5) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2023 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 17 avril 2024) qui seront communiqués en 2026.
- Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2025.
 - « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2023 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022 et du Plan 2023 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (6) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2024 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 16 avril 2025) qui seront communiqués en 2027.
- Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2026.
 - « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2024 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022, du Plan 2023 et du Plan 2024 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (7) Le nombre d'Actions Gratuites du Plan 2025 définitivement acquises dépendra du respect de la condition de présence du bénéficiaire et du niveau d'atteinte des conditions de performance liées aux résultats, à la trésorerie et aux objectifs RSE (décrites dans le Rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions du 14 avril 2026) qui seront communiqués en 2028.
- Date d'acquisition : A l'issue du conseil d'administration qui validera les comptes de l'exercice 2027.
 - « Période de conservation » aucune mais un engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites issues du Plan 2025 qui seraient définitivement attribuées au Bénéficiaire, dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre du Plan 2021, du Plan 2022, du Plan 2023, du Plan 2024 et du Plan 2025 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe du Bénéficiaire au titre de son mandat social et de son contrat de travail.
- (8) Ce nombre tient compte le cas échéant de l'ajustement de parité, pour la protection des intérêts des titulaires de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites. A date, les plans d'attribution d'actions gratuites se font par voie de rachat d'actions existantes.
- La Société dispose au 31.12.2025, en auto-détention, des actions nécessaires afin de faire face à ses obligations vis-à-vis des différents plans d'AGA.

■ Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

IMMOBILISATIONS - VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	1 147,6	250,9	0,0	1 398,5
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	400,5	0,0	0,0	400,5
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	3 848,1	250,9	0,0	4 099,0
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	383,2	0,0	231,4	151,8
Installations générales & agencements	2 455,2	46,8	0,0	2 501,9
Matériel de transport	892,7	0,0	0,0	892,7
Matériel de bureau et informatique	684,8	62,3	16,9	730,2
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	4 415,9	109,0	248,3	4 276,6
Immobilisations financières :				
Participations	18 324,1	87,7	688,5	17 723,3
Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,0	0,5
Créances rattachées à des participations	3 316,9	400,1	150,0	3 567,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts & cautions versées	122,2	1,9	0,0	124,1
Total	21 763,7	489,7	838,5	21 414,9
Total Général	30 027,7	849,6	1 086,8	29 790,5

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	854,7	131,8	0,0	986,5
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	388,6	1,2	0,0	389,8
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	3 543,3	133,1	0,0	3 676,4
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	383,2	0,0	231,4	151,8
Installations générales & agencements	1 903,5	88,7	0,0	1 992,1
Matériel de transport	874,4	6,2	0,0	880,7
Matériel de bureau et informatique	608,7	50,5	16,9	642,3
Total	3 769,8	145,4	248,3	3 666,9
Total Général	7 313,1	278,5	248,3	7 343,3

PROVISIONS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :				
Pour litiges	73,0	0,0	43,0	30,0
Pour situation nette négative	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour pertes de change	883,0	803,0	883,0	803,0
Pour pensions et obligations similaires	245,9	9,6	0,0	255,5
Total	1 201,9	812,6	926,0	1 088,5
Provisions pour dépréciation :				
Sur titres de participation	3 487,0	3 000,0	686,0	5 801,0
Sur créances rattachées à des participations	367,0	3 200,0	0,0	3 567,0
Sur comptes clients	0,0	269,5	0,0	269,5
Sur comptes courants	5 512,0	864,0	661,0	5 715,0
Sur créances diverses	420,0	0,0	0,0	420,0
Sur actions propres	1 554,1	0,0	1 067,1	487,0
Total	11 340,1	7 333,5	2 414,1	16 259,5
Total Général	12 542,0	8 146,1	3 340,1	17 348,0

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (en milliers d'euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES :			
Actif immobilisé :			
Participations	17 723,3		17 723,3
Créances rattachées à des participations	3 567,0		3 567,0
Prêts & autres titres immobilisés	0,5		0,5
Dépôts & cautions versées	124,1		124,1
Actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	269,5	269,5	
Autres créances clients	3 878,5	3 878,5	
Personnel et comptes rattachés	2,2	2,2	
Etat et autres collectivités publiques	752,3	332,3	420,0
Groupe et associés ⁽¹⁾	12 204,7	6 489,7	5 715,0
Fournisseurs comptes débiteurs	160,5	160,5	
Débiteurs divers	3 819,8	207,6	3 612,2
Autres créances fiscales étranger	0,0	0,0	
Produits à recevoir	117,4	117,4	
Avances sur commandes	562,8	562,8	
Charges constatées d'avance	838,6	838,6	
TOTAL	44 021,2	12 859,1	31 162,1
DETTES :			
Emprunts	13 123,2	5 358,8	7 764,4
Découverts bancaires	0,0	0,0	
Groupe et associés	278,1	278,1	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 935,5	7 935,5	
Avances clients	4,9	4,9	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	3 566,8	3 566,8	
Etat et autres collectivités publiques	61,9	61,9	
Dettes sur immobilisations	52,9	52,9	
Autres dettes fiscales étranger	178,0	178,0	
Autres charges à payer	102,3	102,3	
Produits constatés d'avance	0,0	0,0	
TOTAL	25 303,6	17 539,2	7 764,4

⁽¹⁾ dont 206,5 K€ de Dividendes à Recevoir (contre 504,1 K€ au 31/12/2024)

CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	3 335,4
Etat et autres collectivités publiques	26,2
Fournisseurs	2 912,8
Autres Dettes	102,3
Total	6 376,7

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en milliers d'euros)

Charges d'exploitation	838,6
------------------------	-------

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2025, la Société dispose en actions propres de 244 937 titres représentant une valeur brute de 3 830,4 milliers d'euros.

Il est rappelé qu'au 31.12.2024, 258 446 titres valorisés à 3 957,6 milliers d'euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en milliers d'euros sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat net	TOTAL
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2023	8 041 040	1 608,2	22 903,3	(6 343,1)	18 168,4
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(6 343,1)	6 343,1	
Distribution de dividendes			(1 302,6)		(1 302,6)
Report à nouveau			41,4		41,4
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2024				3 424,4	3 424,4
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2024	8 041 040	1 608,2	15 299,0	3 424,4	20 331,6
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			3 424,4	(3 424,4)	
Distribution de dividendes			(1 407,2)		(1 407,2)
Report à nouveau			43,5		43,5
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2025				1 266,5	1 266,5
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2025	8 041 040	1 608,2	17 359,7	1 266,5	20 234,4

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

Secteurs géographiques :

AFRIQUE	26 464,7
EURASIE	5 236,6
AMERIQUE	0,0
ASIE et OCEANIE	0,0
Total	31 701,3

DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

DETAIL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Différences de règlement clients, fournisseurs & tiers	(1,0)	0,3
Litiges Prud'homaux & Transactions	(74,2)	0,0
Pertes sur Créances Irrécouvrables	(94,7)	0,0
Autres Litiges Etranger & Pertes sur livraisons	0,0	30,6
Différences de Changes Opérationnelles	(624,5)	261,1
Jetons de Présence	(320,0)	0,0
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	(1,8)	31,4
Total	(1 116,2)	323,4

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	1 273,4	(6,9)	1 266,5
Résultat exceptionnel (hors participation)	0,0	0,0	0,0
Résultat comptable (hors participation)	1 273,4	(6,9)	1 266,5

CREDIT-BAIL

Néant.

PROVISIONS POUR RISQUES (ARTICLE 531-2/4 DU PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 30,0 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2025 s'élève à 6 245 milliers d'euros, dont 5 872 milliers d'euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 4 195 K€ pour CIS Brésil,
- 1 277 K€ pour CSS Congo,
- 400 K€ pour CIS Nacala Mozambique,

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 255,5 milliers d'euros.

L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.

Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2025, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%

- Revalorisation des salaires : 2,19% annuel
- Taux d'actualisation : 3,96% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)

Organes de direction	527,0 K€
■ dont salaire brut	495,8 K€
■ dont avantages en nature	11,2 K€
■ dont jetons de présence	20,0 K€
■ dont actions gratuites	0,0 K€
■ dont autres indemnités	0,0 K€

Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration	240,0 K€
--	-----------------

AVANCES OU CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié : 745	France :	54
	Etranger :	691

EVENEMENTS POST CLOTURE : Impacts des conflits au Moyen-Orient

Le Groupe n'a pas d'activité significative dans les pays directement impliqués dans les principaux conflits du Moyen-Orient.

Le Groupe conserve néanmoins une vigilance accrue sur la zone, notamment en raison des risques d'extension au niveau de la région.

LISTE DES FILIALES

Les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe.

Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

ZONE	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Valeur comptable brute des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
AFRIQUE	5 679,6 K€	12 626,5 K€	6 425,4 K€	5 090,9 K€	1 677,0 K€	117 774,1 K€	14 116,8 K€	8 932,3 K€
MOYENT ORIENT / OCEANIE	238,1 K€	(3 104,5 K€)	157,5 K€	2 092,2 K€	0,0 K€	0,0 K€	(296,7 K€)	0,0 K€
EURASIE	1 523,8 K€	12 400,0 K€	1 538,7 K€	5 248,7 K€	0,0 K€	200 433,3 K€	4 038,1 K€	447,7 K€
AMERIQUE	3 191,3 K€	(4 979,8 K€)	9 601,8 K€	3 050,4 K€	4 194,9 K€	11 845,5 K€	(4 317,1 K€)	0,0 K€

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N - 4 2021	EXERCICE N - 3 2022	EXERCICE N - 2 2023	EXERCICE N - 1 2024	EXERCICE N 2025
<u>CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital Social	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 385,8 K€	25 525,6 K€	25 434,9 K€	26 192,4 K€	31 701,3 K€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	788,8 K€	1 734,0 K€	(4 833,1 K€)	6 148,3 K€	6 357,8 K€
Impôts sur les bénéfices	144,5 K€	57,2 K€	(200,0 K€)	0,0 K€	6,9 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 964,4 K€	673,1 K€	(6 343,1 K€)	3 424,4 K€	1 266,5 K€
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	0,0 K€	1 278,5 K€	1 278,5 K€	1 302,6 K€	1 407,2 K€
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08 €	0,21 €	(0,58 €)	0,76 €	0,79 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,24 €	0,08 €	(0,79 €)	0,43 €	0,16 €
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,000 €	0,159 €	0,159 €	0,162 €	0,175 €
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés employés au <u>siège</u> pendant l'exercice	45	48	52	52	54
Montant de la masse salariale totale (siège + personnel local) de l'exercice	6 247,6 K€	6 497,1 K€	7 269,7 K€	6 980,5 K€	7 306,1 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 447,7 K€	2 632,6 K€	2 857,6 K€	2 845,4 K€	2 970,3 K€

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière et Ressources Humaines.

Il rend compte notamment du choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale, de la composition du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux et du mode de gouvernance de la Société.

Les règles de composition et de fonctionnement des organes de gouvernance sont régies par les dispositions légales, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et de ses comités.

Il est précisé que la Société a fait le choix de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par Middlednext. En conséquence, ce rapport inclut également les informations requises par les recommandations du Code Middlednext que la Société a décidé d'adopter.

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Growth en novembre 2022, la Société n'est plus soumise à certaines dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé, dont le code de gouvernance Middlednext.

CIS a néanmoins décidé volontairement de continuer à mettre en œuvre certains des principes de gouvernance conformes aux recommandations du Code Middlednext auquel elle se réfère, dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale du Groupe CIS.

Le Code Middlednext peut être consulté sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

A la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes au code de gouvernement d'entreprise Middlednext en vigueur, à l'exception d'une partie des recommandations 1, 5, 7, 10, 13 et 16 pour lesquelles la Société détaille les raisons de ce choix ci-dessous.

Recommandations du Code Middlednext non suivies par la Société :	Justification (« Comply or Explain »)
Recommandation n° 1 : Déontologie des membres du Conseil	A ce jour, le dixième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les membres du Conseil doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblées Générales. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code Middlednext.
Recommandation n° 5 : Formation des membres du Conseil	CIS n'a pas encore mis en place un plan de formation triennal de façon formelle. Les membres du conseil disposent déjà d'une expertise significative et d'une connaissance approfondie des activités et de l'environnement de CIS, acquises au fil de nombreuses années. À ce titre, CIS privilégie une approche plus ponctuelle en proposant des sessions de formation spécifiques lorsque des besoins particuliers sont identifiés. Ainsi, en 2025, une formation externe, organisée par l'entreprise, a été suivie par 6 membres du Conseil d'administration (dont l'entièreté du Comité d'audit, des risques, et de la RSE) visant à renforcer la capacité du Conseil d'Administration à intégrer les enjeux de la durabilité dans ses réflexions stratégiques. En outre, CIS a organisé un parcours de formation et d'intégration complet aux fonctions de membre du Conseil pour les deux candidats dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 16 juin 2026.
Recommandation n°7 Mise en place de Comités	Conformément à la Recommandation 7 du Code Middlednext, CIS a mis en place plusieurs comités spécialisés. Le Comité d'audit, des risques et de la RSE ainsi que le Comité des rémunérations sont présidés et composés majoritairement par des administrateurs indépendants, conformément aux bonnes pratiques de gouvernance. Depuis 2026, le comité stratégique est présidé par Frédérique Salamon, également Vice-Présidente du Conseil d'administration. Ce choix repose sur l'expertise approfondie des activités et de la vision stratégique de l'entreprise par la Présidente, sur sa capacité à aligner les objectifs stratégiques avec les valeurs familiales de CIS, tout

	en intégrant les perspectives des membres indépendants du comité. La composition équilibrée du comité, avec une représentation significative d'administrateurs indépendants (57 %), garantit une diversité d'opinions et un contrôle effectif des décisions stratégiques.
Recommandation n° 10 : Choix de chaque membre du Conseil	La biographie des membres du Conseil et les informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et la diffusion de son Rapport Annuel. Toutefois, la Société ne met pas en ligne lesdites informations hormis sur son Rapport Annuel disponible sur son site Internet.
Recommandation n° 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Le Conseil n'a pas formalisé de procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil par ses membres, ni des comités. Toutefois, les membres du Conseil formulent régulièrement des observations ou recommandations auprès du Président du Conseil ou auprès d'autres membres dans un souci d'amélioration continue des travaux du Conseil et des comités.
Recommandation n°16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	<p>Le Conseil d'Administration détermine le niveau et les modalités de la rémunération du Directeur Général après avis du Comité des Rémunérations et valide l'atteinte des critères de performance.</p> <p>Depuis le transfert de cotation des titres CIS sur Euronext Growth, CIS n'est plus soumise à la réglementation « <i>say on pay</i> ». Elle n'est donc pas tenue de divulguer de manière individuelle la rémunération de ses mandataires sociaux et ne souhaite pas communiquer la rémunération individuelle des dirigeants pour en préserver le caractère personnel et confidentiel.</p> <p>Toutefois, dans un souci de transparence, CIS précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rémunération des dirigeants et mandataires sociaux est soumise à des critères objectifs définis par le Comité des rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle, approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. - La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est soumise aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence et en conformité avec les recommandations du code Middlednext. <p>Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.</p> <p>Par ailleurs, la Société n'est pas soumise à l'obligation de publier un ratio d'équité.</p>

II. ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1 Modalités d'exercice de la Gouvernance

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration. Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce et aux dispositions statutaires de la Société, le Conseil d'Administration est compétent pour choisir les modalités d'exercice de la Direction Générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, sur proposition de Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration et Fondateur de CIS, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, depuis cette date, Yannick Morillon exerce les fonctions de Directeur Général de la Société. Il n'a pas été pourvu à son remplacement en sa qualité de Directeur Général Délégué.

Depuis son entrée au sein du Groupe en 2019, Yannick Morillon a contribué de par ses fonctions aux côtés de Régis Arnoux, à assurer la pérennité du Groupe, son développement, sa rentabilité et son indépendance.

Dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général de CIS, Yannick Morillon est habilité à engager la Société dans les limites conférées par le Conseil.

Il est précisé que Monsieur Morillon cumule ses fonctions de Directeur Général avec un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Régis Arnoux a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 pour une nouvelle période de 3 exercices. Son mandat d'administrateur et celui de Président du Conseil d'Administration prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code Middlednext, les mesures prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration se poursuivent à ce jour. Ainsi, le Conseil d'administration est composé d'au moins deux membres qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code MiddleNext et des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement au travers notamment de réunions des membres du Conseil.

Depuis ces dernières années, Monsieur Régis Arnoux, en sa qualité de Fondateur et Président du groupe CIS, a engagé différentes actions pour assurer sa succession. A cet effet, en 2017, le Conseil avait constitué un comité *ad hoc* de succession qui a présenté ses conclusions au Conseil dans sa séance du 21 février 2018. Toutes les recommandations émises par ce comité *ad hoc* de succession visaient en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en qualité d'actionnaire majoritaire de CIS. Il a notamment été acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de Monsieur Régis Arnoux, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille Arnoux, sera assurée par Frédérique Salamon, une des filles de Régis Arnoux, en lieu et place de ce dernier. Ce plan de succession a été revu et mis à jour par le Conseil lors de la séance du 2 juillet 2020. Puis, le 19 juin 2023, Frédérique Salamon, fille de Régis Arnoux, a été nommée Vice-Présidente du Conseil de CIS afin de présider et d'animer les séances du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président, d'empêchement temporaire ou permanent.

Dans cette continuité, Régis Arnoux a souhaité associer ses petits-enfants à la transmission des valeurs familiales et à la gouvernance de CIS. Aussi, deux des petits-enfants ont suivi en 2025 un parcours de formation aux fonctions d'administrateur afin de leur permettre d'intégrer le Conseil d'administration de CIS au cours de l'exercice 2026. Leur nomination aux fonctions de membre du Conseil est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Enfin, bien que les titres de CIS ne soient plus cotés sur un marché réglementé mais sur un système multilatéral de négociation organisée (Euronext Growth) depuis novembre 2022, dans un souci de bonne gouvernance et afin d'assister le Conseil d'Administration dans ses travaux, CIS a décidé de maintenir en place le Comité d'Audit, des Risques et de la RSE, le Comité Stratégique et le Comité des Rémunérations. Les compositions et les missions de ces comités sont détaillées au paragraphe 2.3 ci-après.

2.2 Le Conseil d'Administration (le « Conseil »)

■ Le Président du Conseil

Monsieur Régis Arnoux est Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions légales, aux statuts et au règlement intérieur du Conseil, Monsieur Régis Arnoux, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, représente le Conseil et organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Frédérique Salamon, fille de Régis Arnoux, a été nommée Vice-présidente du Conseil afin de présider et d'animer les séances du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président, d'empêchement temporaire ou permanent.

■ La composition du Conseil

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit être composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. A la date du présent rapport, le Conseil de CIS est composé de 11 membres dont 6 membres sont qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code Middlednext.

La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

La durée des mandats des membres du Conseil est de 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur Indépendant	1 ^{ère} nomination	Echéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS (art. L.225-37-4 C. Com.)
Régis Arnoux Administrateur et Président du Conseil d'Administration	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Membre du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Président de FINRA (SAS) Gérant de SCI Immobilière Borély Gérant de SCI IMRA
Frédérique Salomon Administrateur Vice-présidente du Conseil d'Administration	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité d'Audit, des Risques et de la RSE Présidente et membre du Comité Stratégique Membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de Flaym Consulting (SARL)
Monique Arnoux Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de la SCEA Mas de Joussanes
Florence Arnoux Administrateur	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Membre du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de SCI Monceau Administratrice du MEDEF International Administratrice d'EVOLEN Conseiller du Commerce Extérieur (CCE) Bureau Paris Responsable Attractivité CCE Paris
Financière Régis Arnoux (FINRA) Administrateur Représentant permanent : Régis Arnoux	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Néant	<ul style="list-style-type: none"> FINRA est Président de Finra Technologies (SAS)
Cantos Ltd Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le Conseil du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025*	Membre du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Président de Espérance SAS Administrateur de Oslo Software Administrateur de Outsité Administrateur de La Boutique Officielle Administrateur de AgriMarketPlace

<p>Financière Lucinda Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt</p>	<p>Oui</p>	<p>Coopté par le Conseil du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente et membre du Comité d'Audit, des Risques et de la RSE • Présidente et membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice du Groupe Bollinger et membres du comité des rémunérations
<p>Gonzague de Blignièrès Administrateur</p>	<p>Oui</p>	<p>17/06/2014</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2025**</p>	<p>Membre du Comité des rémunérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil de Surveillance de Raise • Président de Financière GdB (SAS) • Président de Le Ponton (SAS) • Gérant de la SCI GDB • Cogérant de la SCI La Plume • Cogérant du Domaine la Plume (SARL) • Administrateur de la Fondation Bettencourt- Schueller • Administrateur de United Way Alliance • Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris • Membre du comité de soutien Espérance Banlieue • Membre du comité de soutien de l'Institut Imagine • Administrateur de l'IFA (Institut Français des Administrateurs)

<p>YLD Conseil Administrateur Représentant permanent : Yves-Louis Darricarrère</p>	<p>Oui</p>	<p>06/06/2016</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité Stratégique • Membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Senior Advisor de Lazard • Senior Advisor de Accuracy • Administrateur de Ortec (SA) <p><u>Yves-Louis Darricarrère exerce également en son nom personnel les fonctions et mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Président de YLD Conseil (SAS)</i> • <i>Membre du Conseil de Surveillance de la Société Phocéenne de Participation (SA),</i> • <i>Co-gérant de Yopal (SCI)</i> • <i>Co-gérant de Maadi (SCI)</i>
<p>Odile Molle Administrateur</p>	<p>Oui</p>	<p>12/06/2024</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité d'Audit, des Risques et de la RSE • Membre du Comité Stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité RSE d'Auchan Retail International • Présidente du comité nomination rémunération d'Auchan Retail International • Membre du conseil d'administration d'Auchan Retail Pologne & Roumanie • Présidente de Sogepar • Membre du conseil d'administration de Mobivia, Présidente du comité humain

<p align="center">ITSAS Administrateur Représentant permanent : Cédric Gobilliard</p>	<p align="center">Oui</p>	<p align="center">12/06/2024</p>	<p align="center">AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2026</p>	<p align="center">Membre du Comité Stratégique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Mama Shelter (SAS) • Directeur Général de Ennismore France (SAS) • Directeur Général de la Société d'Exploitation Paris Morland S.E.P.M. (SAS) • Managing Director de Ennismore Germany (GmbH) • Membre du conseil d'administration de Ken Group (représentant de l'actionnaire Accor) • Président du conseil de gestion de l'IGESA
--	---------------------------	----------------------------------	--	--	---

**Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2026 de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Cantos Ltd et de ne pas pourvoir à son remplacement. Monsieur Henri de Bodinat, représentant de la Société Cantos Limited, n'a pas souhaité poursuivre son mandat pour convenances personnelles.*

***Le mandat de Gonzague de Blignières arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2026 et dans sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de son mandat pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.*

Dans le cadre du plan de succession mis en place par Régis Arnoux et afin d'assurer la pérennité de l'actionnariat familial détenu par la famille Arnoux, il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2026 de nommer, pour une période de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, deux des petits enfants de Régis Arnoux en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration, à savoir :

- Manon Salamon, née le 17 décembre 1993 à Paris, demeurant 150 boulevard Hassan I, Appartement 7, Résidence Manathan, 20060 Casablanca (Maroc) ;
- Mathieu Fornaro, né le 9 août 1995 à Paris, demeurant 11 place du Général Catroux 75017 Paris.

Leurs biographies figurent dans l'exposé des motifs des résolutions.

Politique de diversité et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil évalue régulièrement sa composition et celle des Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. En fonction des orientations identifiées, l'évaluation du Conseil se fait au regard du meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine et de parcours professionnels, tant en termes, de genre, d'âge que d'expériences.

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middledext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de la Société.

En outre, le Conseil est également en recherche constante d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et celui de ses Comités spécialisés. Ainsi, le Conseil compte actuellement 5 femmes

parmi ses 11 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. La Société entend garder une attention particulière au respect de ces règles.

Conformément à la recommandation n°15 du Code Middlednext, le Conseil veille également à ce qu'il n'y ait pas de discrimination et à ce que la diversité soit représentée au sein de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans la mesure où cela est possible en fonction du contexte des activités. Les différents comités internes de la Société sont en recherche constante du maintien et d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en leur sein. Ainsi, le Conseil peut affirmer que la Société poursuit une politique constante de diversité et de maintien de la parité homme femme au sein de l'ensemble de ses organes représentatifs.

Administrateurs indépendants

La Société ayant décidé de se soumettre volontairement au Code Middlednext, la notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

A la date du présent rapport, le Conseil est composé de 11 membres, dont 6 administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code Middlednext.

La Société étant majoritairement détenue par la famille Arnoux, actionnaire historique et de référence de CIS, la composition du Conseil reflète la structure de l'actionnariat.

Le Conseil considère que la présence de six administrateurs indépendants permet d'assurer l'expression d'un jugement indépendant et contribue à la qualité des travaux et des délibérations du Conseil.

Le Conseil examine régulièrement la composition de l'organe d'administration et pourra être amené, le cas échéant, à adapter la proportion d'administrateurs indépendants afin de tenir compte de l'évolution de la Société et de son actionnariat.

Durée des mandats

En application de la recommandation n°11 du Code Middlednext la durée statutaire des mandats est de 3 ans. En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

■ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie de ses membres et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n°9 du Code Middlednext.

Afin de refléter les évolutions du mode d'administration de la Société et l'organisation managériale du groupe CIS, tout en prenant en compte les évolutions légales et réglementaires applicables à la Société et les recommandations de l'AMF en matière de gouvernement d'entreprise ainsi que celles issues du code de gouvernement d'entreprise Middlednext en vigueur, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 avril 2022, avait décidé de mettre à jour son règlement intérieur. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Enfin, conformément à la recommandation n°2 du Code Middlednext, le Conseil passe en revue à chacune de ses séances les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social. Depuis 2022, une procédure de révélation de conflits d'intérêts a été formalisée de façon à ce que les administrateurs concernés s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lesquels ils seraient dans cette situation. Cette procédure est suivie lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration. A ce jour, aucun de ses membres ne s'est déclaré être en situation de conflits d'intérêts connue.

A la connaissance du groupe CIS, il n'existe pas, à la date du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, de conflits d'intérêts potentiels entre la Société et les membres du Conseil d'Administration.

Convocations des administrateurs et information

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement ou de carence du Président du Conseil d'Administration dans l'exécution des tâches précitées, la Vice-Présidente est compétente pour procéder à la convocation du Conseil.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour est adressée aux membres du Conseil au moins huit (8) jours calendaires avant chaque réunion par lettre, télécopie ou courrier électronique.

La convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Toutefois, des membres du Conseil d'Administration constituant au moins le tiers des membres, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence, peut également demander au Président du Conseil de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Chaque membre du Conseil reçoit les dossiers présentés à chaque Conseil pour qu'il puisse procéder à l'étude ou aux investigations nécessaires sur les sujets traités, au moins trois (3) jours préalablement à chaque réunion, dans la mesure du possible.

Tout membre du Conseil d'Administration peut demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires. Il en fait la demande au Président du Conseil d'administration.

Relation avec les actionnaires

En adéquation avec le code Middlednext et la recommandation n°14, le Conseil accorde une attention particulière à l'évaluation des votes négatifs en Assemblée Générale en analysant, notamment, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires.

■ Les réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°6 du Code Middlednext.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à 5 occasions, notamment pour :

- examiner et arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la documentation associée et convoquer l'Assemblée Générale annuelle ;
- examiner et arrêter les comptes consolidés semestriels 2025 et la documentation associée ;
- examiner et approuver le Budget 2026 incluant les projections de trésorerie ;
- approuver le plan d'attribution d'actions gratuites 2025 au bénéfice du Directeur Général.

Les procès-verbaux des séances du Conseil sont tous retranscrits dans le registre du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont très impliqués dans leurs missions et le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues en 2025 est de 97%.

2.3 Comités spécialisés

Afin d'améliorer et renforcer sa gouvernance, CIS est doté de trois comités spécialisés :

- Un comité d'Audit, des Risques et de la RSE (« CAR ») ;
- un comité stratégique ; et
- un comité des rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par un règlement intérieur propre à chacun de ses comités. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité exclusive du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après avoir obtenu l'accord du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

■ Comité d'Audit, des Risques et de la RSE (« CAR »)

Le CAR a été créé en 2010.

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration de CIS, et aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le CAR exerce les attributions fixées par le Code de commerce, et notamment les missions détaillées ci-après :

- **Compétences en matière d'élaboration des informations comptables et financières**
 - Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil d'Administration ;
 - Examiner les états financiers annuels et semestriels ;
 - Examiner les principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence ;
 - Revoir l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations ;
 - S'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place.
- **Relations avec les Commissaires aux comptes**
 - Emettre une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation notamment lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux comptes est envisagé. Cette recommandation pour la désignation d'un Commissaire aux comptes doit comporter au moins deux choix possibles et la préférence du Comité doit être motivée ;
 - Suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes, de leur mission et tenir compte de leurs constatations et conclusions ;
 - S'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
 - Tenir compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit, ou de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des dispositions du Code de commerce ;
 - Examiner les honoraires des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;

- Proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à CIS, et en vérifier la bonne application ;
 - Approuver toute fourniture de services autre que celle relative à la mission de certification des comptes par les Commissaires aux comptes dans le respect des réglementations applicables et ce, quel que soit le montant.
- **Gestion des risques, du contrôle et de l'audit interne**
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe CIS ;
 - Évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
 - Examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
 - Examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
 - Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le CAR veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées ;
 - Suivi du déploiement et du suivi du dispositif anti-corruption, de la loi Vigilance, du règlement général de protection des données (RGPD) ;
 - Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs ;
 - Emettre toute recommandations auprès du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne ;
 - Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la direction de CIS, et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
 - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs, et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;
 - S'assurer que la Charte Éthique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
 - Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
 - Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du CAR toute fraude suspectée afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées ;
 - Examiner avec la direction de CIS et, le cas échéant, les Commissaires aux comptes, les conventions liant directement ou indirectement CIS à ses dirigeants.
- **Responsabilité sociale et environnementale (RSE)**
- Assurer les questions relatives à la RSE du Groupe CIS et assister le Conseil d'Administration dans la mise en place et l'application des règles et des meilleures pratiques de gouvernance au sein du groupe CIS et dans l'examen et le suivi des politiques et dispositifs du groupe CIS en matière de RSE ;
 - Examiner les principaux risques et opportunités pour le Groupe CIS en matière sociale, sociétale et environnementale et de la politique RSE ;
 - Revoir les synthèses reporting, d'évaluation, et de contrôle et ce, afin de permettre au Groupe CIS de produire une information extra-financière fiable ;

- Examiner les grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes (clients notamment), en matière de RSE.

De manière générale, le CAR peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le CAR apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

A la date du présent rapport, le CAR est composé de 3 administrateurs (dont 2 indépendants parmi lesquels la Présidente du CAR) choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité du Groupe :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant et Présidente du CAR ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Madame Odile Molle, administrateur indépendant.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du CAR ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.

Le CAR présente au Président du Conseil d'Administration et à ses membres les travaux effectués périodiquement, à la demande du Président du Conseil ou de l'un de ses membres ou de sa propre initiative, sur ses domaines d'intervention, ainsi que les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le CAR formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Président du Conseil d'Administration ou de ses membres d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

Le CAR a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement de leurs rapports.

■ Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé en 2018 aux fins d'assister la Société et le Conseil dans ses travaux.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- Evaluer la position stratégique de CIS compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que des axes de développement à moyen et long terme ;
- Etudier des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et en particulier sur les opérations d'acquisitions ou de cessions de filiales, de participation, d'endettement, d'investissement.

Le Comité stratégique rend compte de ses travaux au Président du Conseil d'Administration et à ses membres au moins une fois par an. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

A la date du présent rapport, ce Comité stratégique est composé de 7 membres du Conseil choisis pour leur compétence en matière stratégique et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration et administrateur ;
- Madame Frédérique Salamon, Présidente du Comité stratégique et administrateur ;
- Madame Florence Arnoux, administrateur ;
- Monsieur Henri de Bodinat, représentant permanent de la société Cantos Ltd, administrateur indépendant ;
- Monsieur Yves-Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Cédric Gobilliard, représentant permanent de la société ITSAS, administrateur indépendant ;
- Madame Odile Molle, administrateur indépendant.

■ Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé en 2018 et exerce notamment les missions suivantes :

- Étudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des dirigeants mandataires sociaux ;
- Emettre un avis sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux ;
- Emettre après étude, des propositions sur la répartition du montant annuel global maximum pouvant être alloué par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration ;
- Examiner tout projet en matière d'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les autres systèmes d'intéressement liés aux actions de CIS ;
- Étudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des membres du Conseil d'Administration ayant un lien contractuel avec CIS ou l'une de ses filiales et vérifie le respect de la procédure des conventions réglementées applicables ;
- Émettre des avis sur un ratio d'équité qui permet de comparer le niveau de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne et médiane des salariés de CIS ;
- Examiner tout projet de recrutement et des conditions de rémunérations de certains collaborateurs de CIS.

Le Comité des rémunérations rend compte de ses travaux au Président du Conseil d'Administration et à ses membres au moins une fois par an. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

A la date du présent rapport, ce Comité est composé de 4 administrateurs choisis pour leur compétence en matière de rémunérations et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, Présidente du Comité des rémunérations et administrateur indépendant ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves-Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gonzague de Blignières, administrateur indépendant.

III. INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

3.1 Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En application des dispositions légales en vigueur, la Société CIS, dont les actions sont cotées sur un système multilatéral de négociation organisée (Euronext Growth) depuis 2022, n'est pas soumise à la réglementation du « *say on pay* ». Elle n'est donc pas tenue de divulguer de manière individuelle la rémunération de ses mandataires sociaux. Toutefois, dans un souci de transparence, la Société souhaite préciser les éléments suivants :

- La rémunération des dirigeants et mandataires sociaux est soumise à des critères objectifs définis par le Comité des rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle et approuvée chaque année par le Conseil d'administration.
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est soumise aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence et en conformité avec les recommandations du code Middledent.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS a pour objectifs :

- d’accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d’aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l’ensemble des parties prenantes ;
- de s’assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d’une année sur l’autre et en s’appuyant sur sa culture d’entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l’engagement des équipes ;
- d’être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

3.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d’Administration

Chaque membre du Conseil de la Société perçoit une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Conformément aux dispositions de l’article L.225-45 du Code de commerce, le montant global annuel de cette rémunération est déterminé chaque année par l’Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d’Administration répartit ensuite librement entre ses membres ce montant, en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d’Administration et le cas échéant, des comités.

La rémunération globale versée en 2025 au titre de l’exercice 2024 à l’ensemble des membres du Conseil s’est inscrite dans la limite d’un montant maximal qui a été fixé à 260 000 € par l’Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2025.

Il est proposé à l’Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 16 juin 2026, de fixer la rémunération à verser aux administrateurs en 2026 au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025, à la somme de 240 000 €.

En sus de cette rémunération globale annuelle pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d’Administration, chaque administrateur, membre des comités susmentionnés au §2.3 ci-dessus, perçoit une rémunération complémentaire.

Le Conseil d’Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Ces conventions seraient alors soumises à la procédure des conventions réglementées de l’article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, le Conseil d’Administration peut aussi autoriser le remboursement de certains frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l’intérêt de la Société.

Dans l’hypothèse d’une nomination ou du départ d’un administrateur en cours d’année, ces mêmes principes s’appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d’exercice des fonctions.

3.3 Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

i. Actions détenues par les membres du Conseil et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d’actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l’exception de l’administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d’une (1) action CIS.

ii. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l’article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l’article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des dispositions du règlement de l’AMF, au cours de l’exercice 2025 et jusqu’à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(en nombre de titres)	Période	Acquisitions	Cessions
MORILLON Yannick (DG)	Plan n°2 : 2022-2024	4 545 actions gratuites	-

3.4 Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE 2025 A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE CIS						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (Achat ou Souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE 2025 PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice
Néant			

ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL						
Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 14.12.2021 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 17.06.2021	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2021	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick Morillon Directeur Général	Plan 2021	10 000	99 400 €	14.12.2022	10 ans	Néant
Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 06.07.2022 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 16.06.2022	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2022	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick Morillon Directeur Général	Plan 2022	27 500	375 375 €	16.04.2025	Aucune	Suivant critères de performance liés aux résultats et à la trésorerie

Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 19.12.2023 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 14.06.2023	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2023	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick Morillon Directeur Général	Plan 2023	27 500	375 375 €	14.04.2026	Aucune	Suivant critères de performance liés aux résultats, à la trésorerie et à la RSE
Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 17.12.2024 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 14.06.2023	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2024	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick Morillon Directeur Général	Plan 2024	27 500	375 375 €	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2026	Aucune	Suivant critères de performance liés aux résultats, à la trésorerie et à la RSE
Actions attribuées gratuitement par le Conseil du 18.12.2025 sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 11.06.2025	N° du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2025	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Période de conservation	Conditions de performance
Yannick Morillon Directeur Général	Plan 2025	27 500	375 375 €	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027	Aucune	Suivant critère de performance liés aux résultats, à la trésorerie et à la RSE

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat

Date d'Assemblée Générale et plan	Néant
Date du Conseil d'Administration	Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix
Options consenties durant l'exercice par l'Emetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux 10 salariés de CIS et toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	
Options détenues sur l'Emetteur et les sociétés visées, levées durant l'exercice par les 10 salariés de l'Emetteur et de ses sociétés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Information sur les actions attribuées gratuitement à Yannick Morillon

	17.06.2021	16.06.2022	14.06.2023		11.06.2025
Date d'Assemblée générale et plans	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
Date de Conseil d'Administration	14.12.2021	06.07.2022	19.12.2023	17.12.2024	18.12.2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500
Date d'acquisition des actions	14.12.2022	16.04.2025	14.04.2026	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2026	Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027
Date de fin de période de conservation	14.12.2032	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2025	10 000	4 545	-	-	-

Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	22 955	-		-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	27 500	27 500	27 500

La livraison définitive des attributions gratuites d'actions à Yannick Morillon au titre des Plans 2022, 2023, 2024 et 2025 a été conditionnée par une obligation de performance du bénéficiaire sur la période d'acquisition. Le nombre d'actions à livrer au bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition n'est définitivement acquis que si les critères de performance liés aux résultats, au niveau de trésorerie de l'entreprise et à des objectifs RSE sont atteints durant la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites définitivement acquises au titre des Plans 2022, 2023, 2024 et 2025 ne sont assorties d'aucune période de conservation. Cependant, Yannick Morillon est tenu à un engagement de conserver au moins 30% de ses actions gratuites acquises dans la mesure où les montants de ces actions gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 n'atteindraient pas en valeur deux (2) années de rémunération fixe au titre de son mandat social et de son contrat de travail.

Il est précisé que dans sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'Administration, après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition du Plan 2023 et examiné les conditions de performance de ce Plan, a :

- constaté l'attribution définitive de 14 565 actions existantes au profit de Yannick Morillon, Directeur Général de la Société, représentant un taux d'acquisition de 52,96 % ; et
- rappelé que Yannick Morillon est tenu de conserver au moins 30% de ces actions gratuites acquises au titre du Plan 2023, dans une limite d'un montant d'Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022 et 2023 équivalent à deux (2) années de rémunération fixe totale au titre de son mandat social et de son contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société.

Aucune autre opération d'attribution gratuite d'actions n'a été réalisée depuis la date d'ouverture de l'exercice en cours en vertu des dispositions législatives relatives à l'attribution gratuite d'actions.

IV. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025.

V. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code du Commerce, le tableau ci-dessous présente les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et leurs utilisations.

	Date de l'Assemblée Générale	Echéance	Montant maximal autorisé	Utilisation éventuelle de ladite délégation par le Conseil d'Administration au 31/12/2025
Programme de rachat d'actions	11 juin 2025	10 décembre 2026 à minuit	8 041 040 € 10% du capital	3 343 390 € soit 244 937 titres
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes	11 juin 2025	10 août 2027 à minuit	La délégation est consentie dans la limite de 1,5% du capital social de la Société et dans la limite de 120 000 actions	Utilisée à hauteur de 0,34% du capital

VI. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

CIS est contrôlé par la famille Arnoux qui détient 53,5% des actions et 65,0% des droits de vote.

Il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières, à l'exception des droits de vote double attribués à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire (art. 13.2 des statuts). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation.

VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le détail des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes inséré à la fin du Rapport Financier.

VIII. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.

L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

« ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

21.1 - Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

21.2 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis de réunion prescrit par l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi qu'au BALO quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.22-10-20 du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-29-7-1 du Code de commerce, la Société transmet aux intermédiaires mentionnés au 1° à 4° du I de l'article L.228-2 du Code de commerce, les informations nécessaires pour permettre aux actionnaires ou à leur mandataire d'exercer les droits découlant des actions, à moins que ces informations n'aient été envoyées directement aux actionnaires ou à un tiers désigné par l'actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique, dans un délai de vingt cinq (25) jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date de l'avis de réunion publié au BALO, conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En outre, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société ou par voie électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Enfin, conformément aux dispositions légales en vigueur, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le Comité Social et Economique s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-18 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire unique de vote par correspondance, ou à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission datée du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par l'article L.225-106 du Code de commerce. Les désignations ou révocations de mandataires devront être réceptionnées par la Société au plus trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire donnant procuration sans indication de mandataire, est considéré comme avoir donné pouvoir au président de l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. La procuration devra être réceptionnée par la Société au plus trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Une confirmation électronique de réception du vote est transmise à tout actionnaire qui a voté par des moyens électroniques de télécommunication ou à son mandataire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire ou son mandataire peut demander confirmation que son vote a bien été enregistré et pris en compte, à moins que cette information ne soit déjà à sa disposition.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6 - Si applicable, deux membres du Comité Social et Economique, désignés par le Comité Social et Economique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée

8 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

5 - L'Assemblée statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

21.4 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.5 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

21.6 - Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur ».

Fait à Marseille le 14 avril 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1.** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3.** Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 4.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
- 5.** Non renouvellement du mandat d'administrateur de la Société CANTOS LIMITED ;
- 6.** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gonzague LE BARBIER DE BLIGNIERES ;
- 7.** Nomination de Madame Manon SALAMON en qualité de nouvel administrateur ;
- 8.** Nomination de Monsieur Mathieu FORNARO en qualité de nouvel administrateur ;
- 9.** Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
- 10.** Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- 11.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12.** Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général ;
- 13.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

***Exposé des motifs des résolutions proposées par
le Conseil d'Administration***

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra le 16 juin 2026, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1.** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3.** Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 4.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
- 5.** Non renouvellement du mandat d'administrateur de la Société CANTOS LIMITED ;
- 6.** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gonzague LE BARBIER DE BLIGNIERES ;
- 7.** Nomination de Madame Manon SALAMON en qualité de nouvel administrateur ;
- 8.** Nomination de Monsieur Mathieu FORNARO en qualité de nouvel administrateur ;
- 9.** Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
- 10.** Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- 11.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 12.** Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général ;
- 13.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe CIS pour l'exercice 2025 et (ii) de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de 1 266 500,11 euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 9 072 382 euros.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

2. Proposition d'affectation du résultat

3^{ème} résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025, soit la somme de 1 266 500,11 euros de la manière suivante :

- Dividende 1 266 500,11 euros

Le Conseil d'Administration propose de compléter ce dividende par le prélèvement d'une somme de :

- Report à Nouveau 43 544,37 euros
- Autres Réserves 1 102 267,52 euros

Le Conseil d'Administration propose ainsi de distribuer un dividende d'un montant total de 2 412 312,00 euros.

Vous rappelant que le nombre d'actions est de 8 041 040, si vous approuvez cette distribution, le dividende brut global sera donc de 0,30 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 26 juin 2026 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA. La date de détachement du coupon est fixée au 26 juin 2026.

Il est précisé que lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

3. Conventions réglementées

4^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025 et qui se sont poursuivies au cours de cet exercice, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes telles que visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

4. Non renouvellement du mandat d'administrateur de la Société CANTOS LIMITED

5^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la Société Cantos Limited, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2026. Monsieur Henri de Bodinat, représentant de la Société Cantos Limited

a fait savoir qu'il ne souhaitait pas être renouvelé dans ses fonctions pour convenances personnelles et a remercié CIS et son Président pour la confiance témoignée tout au long de ces années de collaboration.

Nous vous proposons de ne pas renouveler son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gonzague LE BARBIER DE BLIGNIERES

6^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gonzague Le Barbier de Blignières vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

6. Nomination de Madame Manon SALAMON et Monsieur Mathieu FORNARO en qualité de nouveaux administrateurs

7^{ème} et 8^{ème} résolution

Nous vous proposons de nommer Madame Manon Salamon, née le 17 décembre 1993 à Paris, demeurant 150 boulevard Hassan I, Appartement 7, Résidence Manathan, 20060 Casablanca (Maroc), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous proposons également de nommer Monsieur Mathieu Fornaro, né le 9 août 1995 à Paris, demeurant 11 place du Général Catroux 75017 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Manon Salamon et Mathieu Fornaro sont les petits-enfants de Régis Arnoux, Président et fondateur du groupe CIS. Dans un souci d'assurer sa succession et préserver l'actionnariat familial de la famille ARNOUX, le Président souhaite associer ses petits-enfants à la gouvernance et à l'activité du Groupe.

C'est dans cette optique que Manon Salamon et Mathieu Fornaro ont suivi un parcours de formation aux fonctions d'administrateur afin de leur permettre d'intégrer le Conseil d'Administration de CIS.

De plus le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 septembre 2025, les a autorisés à participer, à titre d'auditeurs, aux réunions du Conseil d'Administration à compter dudit Conseil et ce jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à voter leur nomination en qualité de membres du Conseil. Le Conseil a précisé qu'ils assisteraient aux réunions du Conseil avec une mission exclusivement d'observation et de formation, sans voix délibérative ni voix consultative jusqu'à leur nomination en qualité d'administrateurs.

Ce même Conseil a désigné Madame Odile Molle comme membre du Conseil, référente de Manon Salamon et de Mathieu Fornaro.

Manon Salamon est Vice-Présidente Groupe Operations Commerciales au sein de Jumia Group, où elle est responsable des fonctions merchandising, pricing, analystes et planning pour huit pays. Elle a rejoint Jumia en 2017 et a connu une progression continue vers des fonctions de direction, après avoir occupé les postes de Regional Category Manager, Directrice Commerciale de Jumia Uganda puis Group Head Planning & Performance (e-commerce & on-demand).

Elle dispose d'une solide expertise en pilotage des opérations commerciales, management d'équipes pluridisciplinaires, gestion du P&L, optimisation de la performance et coordination stratégique entre les départements marketing, logistique et commercial.

Manon Salamon est titulaire d'un Master en Économie et Management de l'ESSEC Business School.

Mathieu Fornaro occupe depuis janvier 2021 différents postes au sein de CBRE Conseil & Transaction, débutant en tant qu'Analyste, avant d'évoluer vers la responsabilité d'une équipe d'Analystes puis de rejoindre la fonction de Consultant. Il met en œuvre ses compétences en finance d'entreprise, acquises lors de son parcours universitaire et d'une certification obtenue à HEC Paris, pour contribuer aux missions de conseil et d'accompagnement en transaction immobilière. Mathieu Fornaro dispose en outre d'une expérience internationale, illustrée par un échange universitaire à la San Ignacio Business School de Miami. Il est titulaire d'un Master en Corporate Finance de la Paris School of Business (ex ESG MS).

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de leur rémunération

9^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 et la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

Cette résolution a également pour objet d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025, une somme globale de 240 000 euros.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

8. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

10^{ème} résolution

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa délibération du 11 juin 2025 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 10 décembre 2026 à minuit.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Vingt (20) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2025, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait en actions propres de 244 937 titres contre 258 446 au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général

12^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de déléguer compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général, dans le cadre d'un plan spécifique.

Les attributions gratuites d'actions pourront être subordonnées à des conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera.

Le nombre total d'actions qui pourrait être attribuées gratuitement tout plan confondu ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société dans une limite globale de 160 000 actions sans, en tout état de cause, excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.



Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille le 14 avril 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

***Rapport spécial du Conseil d'Administration
relatif aux attributions gratuites d'actions
(article L.225-197-4 du Code de commerce)***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société a arrêté, dans sa séance du 14 avril 2026, les termes du présent rapport afin de rendre compte aux actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et de porter à la connaissance des actionnaires les informations complémentaires requises par ces mêmes articles concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1. Etat récapitulatif des plans d'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2025

Il est précisé que seul le Directeur Général de la Société, Monsieur Yannick Morillon, est bénéficiaire de ces plans d'attribution gratuite d'actions.

	Plan 2021 (sans condition de performance)	Plan 2022 (avec conditions de performance)	Plan 2023 (avec conditions de performance)	Plan 2024 (avec conditions de performance)	Plan 2025 (avec conditions de performance)	Total
Date d'Assemblée Générale	17/06/2021	16/06/2022	14/06/2023	14/06/2023	11/06/2025	
Date du Conseil / Date d'Attribution	14/12/2021	06/07/2022	19/12/2023	17/12/2024	18/12/2025	
Valorisation des actions (valeur IFRS)	99.400 €	375.375 €	375.375 €	375.375 €	375.375 €	
Nombre total d'actions autorisées	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	10 000	27 500	27 500	27 500	27 500	120 000
Date d'acquisition	14/12/2022	16/04/2025	14/04/2026	Date du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Date du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	

Date de fin de période de conservation	14/12/2032	Aucune mais engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites du Plan 2022, dans une limite d'un montant d'Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021 et 2022, équivalent à 2 années de rémunération fixe totale au titre du mandat social et du contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société	Aucune mais engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites du Plan 2023 dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022 et 2023 n'atteindraient pas en valeur 2 années de rémunération fixe au titre du mandat social et du contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société.	Aucune mais engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites du Plan 2024 dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022, 2023 et 2024 n'atteindraient pas en valeur 2 années de rémunération fixe au titre du mandat social et du contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société.	Aucune mais engagement de conserver au moins 30% des Actions Gratuites du Plan 2025 dans la mesure où les montants des Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 n'atteindraient pas en valeur 2 années de rémunération fixe au titre du mandat social et du contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société	
Taux d'acquisition après constatation des conditions	100,0%	16,53%	52,96%	-	-	-
Nature des actions à attribuer (nouvelles ou existantes)	Existantes	Existantes	Existantes	Existantes	Existantes	
Nombre total d'actions souscrites au 31/12/2025	10 000	4 545	0	0	0	14 545
Nombre total d'actions annulées ou caduques sur la période	0	22 955	0	0	0	22 955
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2025	0	0	27 500	27 500	27 500	82 500
Nombre d'actions à émettre	0	0	0	0	0	0

2. Descriptions des conditions de performance des plans en cours d'acquisition

2.2 Plan 2023

- a) Objectif d'un Résultat Net Part du Groupe CIS calculé sur la moyenne du Résultat Net Part du Groupe sur les exercices 2023, 2024 et 2025, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 25,5% maximum de l'attribution) ;
- b) Objectif d'un EBITDA réalisé par le Groupe CIS calculé sur la moyenne de l'EBITDA réalisé sur les exercices 2023, 2024 et 2025, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 30,9% maximum de l'attribution) ;
- c) Objectif d'un niveau de trésorerie nette* de CIS France au 31 décembre 2025 (à hauteur de 38,1% maximum de l'attribution) ;

**Trésorerie nette = Valeurs mobilières de placement hors actions propres + Disponibilités - Emprunts obligataires - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, hors emprunts liés à la croissance externe*

- d) Objectif RSE de réduction des émissions carbone au 31 décembre 2025 par rapport à la valeur enregistrée au 31 décembre 2023 sur le périmètre incluant le siège social de CIS (France), Kazakhstan, Mauritanie, Brésil et Algérie et à chiffre d'affaires constant (à hauteur de 5,5% maximum de l'attribution).

2.3 Plan 2024

- a) Objectif d'un Résultat Net Part du Groupe CIS calculé sur la moyenne du Résultat Net Part du Groupe des exercices 2024, 2025 et 2026, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 25,5% maximum de l'attribution) ;
- b) Objectif d'un EBITDA réalisé par le Groupe CIS calculé sur la moyenne de l'EBITDA des exercices 2024, 2025 et 2026, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 30,9% maximum de l'attribution) ;
- c) Critère de trésorerie portant sur la moyenne des flux de trésorerie opérationnels* des exercices 2024, 2025 et 2026 (à hauteur de 38,2% maximum de l'attribution) ;

**Flux de trésorerie opérationnels = Résultat net consolidé du Groupe + Dotations aux Amortissements et Provisions - Variation du BFR (hors IFRS 16)*

- d) Objectif RSE de réduction des émissions carbone au 31 décembre 2026 par rapport à la valeur enregistrée au 31 décembre 2023 sur le périmètre incluant le siège social de CIS (France), Kazakhstan, Mauritanie, Brésil et Algérie et à chiffre d'affaires constant (à hauteur de 5,4% maximum de l'attribution).

2.4 Plan 2025

- a) Objectif d'un Résultat Net Part du Groupe CIS calculé sur la moyenne du Résultat Net Part du Groupe des exercices 2025, 2026 et 2027, tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 25,5% maximum de l'attribution) ;
- b) Objectif d'un EBITDA réalisé par le Groupe CIS calculé sur la moyenne de l'EBITDA des exercices 2025, 2026 et 2027 tels que figurant dans les comptes consolidés du Groupe, certifiés par les Commissaires aux Comptes (à hauteur de 30,9% maximum de l'attribution) ;
- c) Critère de trésorerie portant sur la moyenne des Flux de Trésorerie Opérationnels* des exercices 2025, 2026 et 2027 (à hauteur de 38,2% maximum de l'attribution) ;

**Flux de trésorerie opérationnels = Résultat net consolidé du Groupe + Dotations aux Amortissements et Provisions - Variation du BFR (hors IFRS 16 et hors croissance externe)*

- d) Objectif RSE de réduction de 3% en tCO2e par millions d'euros de CA des émissions carbone au 31 décembre 2027 par rapport à la valeur enregistrée au 31 décembre 2025 sur le périmètre des 5 pays à enjeux (Mauritanie, Kazakhstan, Brésil, Algérie et République Démocratique du Congo et à chiffre d'affaires constant (à hauteur de 5,4% maximum de l'attribution).

3. Description des opérations réalisées depuis la clôture de l'exercice

Dans sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'Administration, après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition du Plan 2023 et examiné les conditions de performance du Plan 2023, a :

- constaté l'attribution définitive de 14 565 actions existantes au profit de Yannick Morillon, Directeur Général de la Société, représentant un taux d'acquisition de 52,96 % ; et
- rappelé que Yannick Morillon est tenu de conserver au moins 30% de ces actions gratuites acquises au titre du Plan 2023, dans une limite d'un montant d'Actions Gratuites acquises au titre des Plans 2021, 2022 et 2023 équivalent à deux (2) années de rémunération fixe totale au titre de son mandat social et de son contrat de travail. Cet engagement demeure pendant toute la durée des fonctions de mandataire social au sein de la Société.

Nous vous précisons que la Société n'a réalisé aucune autre opération d'attribution gratuite d'actions depuis la date d'ouverture de l'exercice en cours en vertu des dispositions législatives relatives à l'attribution gratuite d'actions.

Fait à Marseille le 14 avril 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

***Rapport spécial du Conseil d'Administration
relatif aux options de souscription et d'achat
d'actions
(article L.225-184 du Code de commerce)***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous communiquons aux termes du présent rapport, les informations relatives aux opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que les options ne peuvent être exercées que si, au jour de leur levée, le bénéficiaire est toujours membre du personnel salarié ou mandataire social de la Société, ou d'une société dont 10% au moins du capital ou des droits sont détenus, directement ou indirectement, par la Société. En cas de décès, ses héritiers disposent d'un délai de six (6) mois à compter du décès pour exercer les options.

Nous vous indiquons ci-dessous :

- Le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
- Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé ;
- Le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription d'actions ou d'achat, qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun de ses mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Options d'achat d'actions attribuées pendant l'exercice 2025 :

Néant.

Options d'achat d'actions exerçables et/ou exercées pendant l'exercice 2025 :

Néant.

Fait à Marseille le 14 avril 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

***Rapport spécial du Conseil d'Administration à
l'Assemblée Générale Extraordinaire***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur le point suivant inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général

Le Conseil rappelle à l'Assemblée Générale la possibilité d'attribuer gratuitement des actions à certains mandataires sociaux et salariés de la Société, en vertu de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil a convenu que la rémunération de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général de la Société a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution éventuelle d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique et qui pourrait être subordonnée à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performances qui seront à définir par le Conseil d'Administration.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à d'éventuelles attributions gratuites d'actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, au profit de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général, dans la limite de 2% du capital social de la Société, soit une limite globale de 160 000 actions tout plan d'attribution gratuite d'actions confondu, et de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions gratuites.

L'attribution gratuite de ces actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an avec une obligation de conservation des actions par le bénéficiaire à fixer par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la délégation et notamment à l'effet de :

- (i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général dans la limite susmentionnée ;
- (ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;
- (iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits du bénéficiaire ;
- (iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- (v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- (vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- (vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Nous rappelons que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de l'autorisation au Conseil d'Administration feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui serait conférée par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée, sera consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 16 juin 2026.

Fait à Marseille le 14 avril 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 16 juin 2026***

Texte des projets de résolutions

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat de 1 266 500,11 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat net part du Groupe de 9 072 382 euros.

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 s'élevant à 1 266 500,11 euros de la manière suivante :

- Dividende 1 266 500,11 euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de compléter ce dividende par le prélèvement d'une somme de :

- Report à Nouveau 43 544,37 euros
- Autres Réserves 1 102 267,52 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global s'élève à 2 412 312,00 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende sera payé le 26 juin 2026 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de UPTEVIA.

La date de détachement du coupon est fixée au 26 juin 2026.

Il sera précisé que les sommes, correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon, seront affectées au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la Loi, des montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2022	2023	2024
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,159 €	0,162 €	0,175 €
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	9,68 €	8,88 €	9,30 €

QUATRIEME RESOLUTION - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les nouvelles conventions et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

CINQUIEME RESOLUTION - Non-renouvellement du mandat d'Administrateur de la Société CANTOS LIMITED

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la volonté de Monsieur Henri de Bodinat, représentant de la Société Cantos Limited, de ne pas poursuivre son mandat pour convenances personnelles, décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de la Société Cantos Limited.

SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gonzague Le Barbier de Blignières

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gonzague Le Barbier de Blignières, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION – Nomination de Madame Manon Salamon en qualité de nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Madame Manon Salamon, née le 17 décembre 1993 à Paris, demeurant 150 boulevard Hassan I, Appartement 7, Résidence Manathan, 20060 Casablanca (Maroc), en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION - Nomination de Monsieur Mathieu Fornaro en qualité de nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Mathieu Fornaro, né le 9 août 1995 à Paris, demeurant 11 place du Général Catroux 75017 Paris, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration - Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2025, une somme globale de 240 000 euros.

DIXIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (iii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action CIS par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; et
- (iv) plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe :

- à 20 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et à 8 041 040 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général, dans les conditions ci-après définies ;
- **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement tout plan confondu et en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société dans une limite globale de 160 000 actions, étant précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- **décide** que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance définies par le Conseil d'Administration ;
- **décide** que l'attribution des actions au Directeur Général sera définitive, au terme d'une période d'acquisition, fixée par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale d'un (1) an ;
- **décide** que le Conseil d'Administration déterminera la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, étant précisé que la durée cumulée de ces deux périodes ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - (i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général dans la limite susmentionnée ;
 - (ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;
 - (iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - (iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
 - (v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - (vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - (vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

TREIZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des écarts d'acquisition

Les notes 2 et 8 de l'annexe des comptes présentent les modalités des tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui apparaissent pour un montant net de 9 461 milliers d'euros à l'actif du bilan au 31 décembre 2025. Nous avons procédé à la vérification des indices de pertes de valeur ainsi que des éléments justifiant de l'absence de pertes de valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes annexes fournissent une information appropriée

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille, le 14 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odycé, SAS

Membre de Moore Global

Sylvain LAVAGNA

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le second paragraphe de la note 2 des règles et méthodes comptables de l'annexe, qui présente les incidences du changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Evaluation des titres de participation**

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 11 922 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie établies par la société et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 14 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odycé, SAS

Membre de Moore Global

Sylvain LAVAGNA

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI BORELY pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 12 ans a pris effet au 15 septembre 2015, pour un loyer annuel de 32 000 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 35 713 € de loyers hors charges.

2/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au rez-de-chaussée, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 45 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 55 675 € de loyers hors charges.

3/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au 1er étage, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 87 120 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 106 931 € de loyers hors charges.

4/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment C, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 99 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 121 954 € de loyers hors charges.

5/ Convention d'animation et d'assistance entre les sociétés CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance avec la SAS FINRA, avec effet au 1er janvier 2020. La durée de la convention est de 12 mois soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, avec renouvellement tacite pour des périodes successives de 12 mois. La SAS FINRA va faire bénéficier votre société de son assistance dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales et en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. Du fait de l'évolution de la gouvernance de CIS et du renforcement des pouvoirs et missions de la SAS FINRA, les modalités de cette convention ont fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par votre Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022. En contrepartie des services rendus, votre société versera à la SAS FINRA au titre de l'exercice 2022 une rémunération forfaitaire de 300 000 € hors taxes puis à compter de 2023 une rémunération forfaitaire de 550 000 € hors taxe plus une éventuelle rémunération complémentaire en cas de recours à des conseils extérieurs calculée sur la base des frais engagés majorés de 10 %. Un avenant n° 2 approuvé par votre Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2023 permet à la SAS FINRA d'engager annuellement un montant de 20 000 € à titre de frais de représentation pour le compte de CIS.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 680 550 € hors taxe d'honoraires.

6/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI PHENIX, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1^{er} novembre 2020, pour un loyer annuel de 29 898 € hors taxe. La SCI PHENIX a par la suite été absorbée par la SAS FINRA qui a repris le bail à son compte.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 36 179 € de loyers hors charges.

7/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI IMRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant associé de la SCI IMRA ; Mesdames Monique Arnoux, Frédérique Salamon et Florence Arnoux, associées de la SCI IMRA et membres du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 13 avril 2022, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel avec la SCI IMRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1^{er} mars 2022, pour un loyer annuel de 60 003 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2025, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 69 922 € de loyers hors charges.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 11 juin 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 avril 2025.

Convention de prêt entre la société CIS et CIS Côte d'Ivoire.

- Personne concernée

Société CIS Côte d'Ivoire, filiale détenue à 90%, représentée par M. Axel Petit Dufrenoy.

- Modalités

Cette convention de prêt entre les sociétés CIS SA et CIS Côte d'Ivoire visant à financer le démarrage et le développement de l'activité de CIS Côte d'Ivoire a poursuivi ses effets. Au 30 juin 2025, sur les 400 000 € d'avances de fonds remboursables accordés, 150 000 € avaient déjà été versés à la filiale, laissant un engagement hors bilan de 250 000 €. Ce prêt était accordé sans définition préalable d'un plan ou d'une échéance de remboursement et n'a généré aucune rémunération pour CIS.

Cette convention a cessé ses effets par le remboursement à CIS SA de la somme de 150 000 € par CIS Côte d'Ivoire en date du 17 octobre 2025.

Fait à Marseille, le 14 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odyce, SAS

Membre de Moore Global

Sylvain LAVAGNA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes
Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026, 12^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes, au profit de Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra excéder 2,0 % du capital social à la date de leur attribution, dans la limite globale de 160 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes.

Les attributions pourraient être assorties de conditions de performance et seraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'au moins un (1) an, la durée cumulée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation ne pouvant être inférieure à deux (2) ans.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 16 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odycé, SAS

Membre de Moore Global

Sylvain LAVAGNA

Responsable du Rapport Financier

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX
Président du Conseil d'Administration

Yannick MORILLON
Directeur Général